

Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE JEUDI 29 JANVIER à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays fléchois, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CLERMONT-CREANS, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués: Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Mickaël MOREAU-CHAUVIN, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : 23/01/2026	Absents excusés :
Nbre de membres en exercice : 45	- Mme MENAGE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre de membres présents : 29	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre d'absents : 16	- M. GUICHON (pouvoir à M. HUBERT)
Nbre de pouvoirs : 9	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de votants : 38	- Mme HERVE (pouvoir à M. GOUIN)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme RACHET)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. BESNARD)
	- M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER)
	- M. LIBERT
	- M. POIRRIER
	- M. BOIS
	- Mme GAUTIER
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MOREAU-CHAUVIN
	- Mme PAUMARD
Monsieur Amadou KOUYATE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG260129D001

Objet : Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) pour 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et intercommunalités dont une commune est soumise à cette même obligation, et plus généralement aux collectivités, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce DOB ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres de l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Les orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs 2026, ont été présentées à la Commission Finances qui s'est réunie le 22 janvier 2026.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil Communautaire sont invités à s'exprimer sur les orientations générales des budgets 2026.

Le Conseil Communautaire prend acte

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Amadou KOUYATE

Nadine GRELET-CERTENAIS



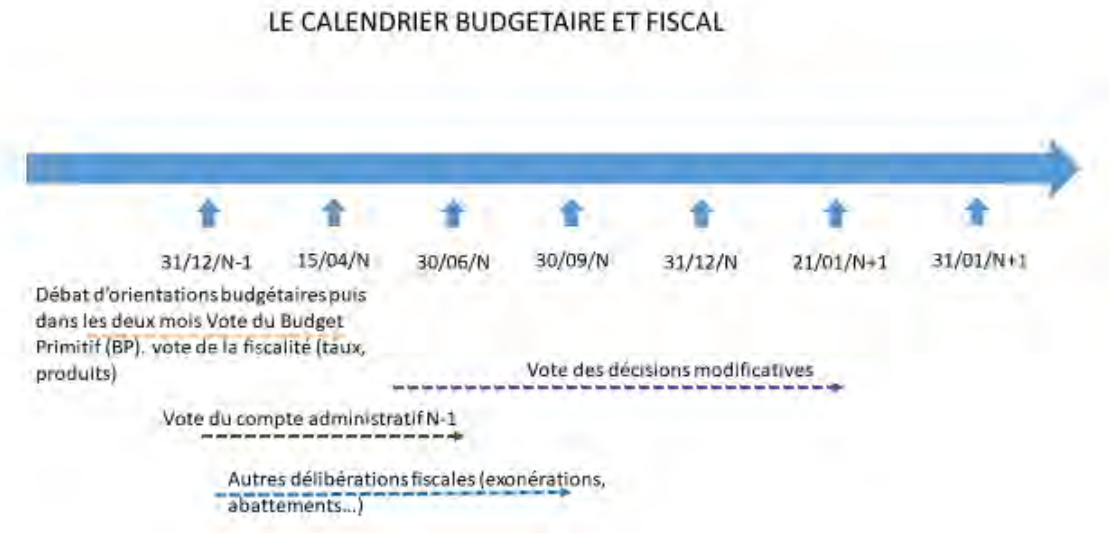
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*Support D'ACCOMPAGNEMENT
Au Débat d'orientations Budgétaires 2026*

Conseil Communautaire du 29 Janvier 2026

INTRODUCTION :

✓ Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel (BP : budget primitif), leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.



✓ La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus (et par extension aux intercommunalités comprenant une de ces communes), l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Le D.O.B doit concerner le budget principal et les budgets annexes.

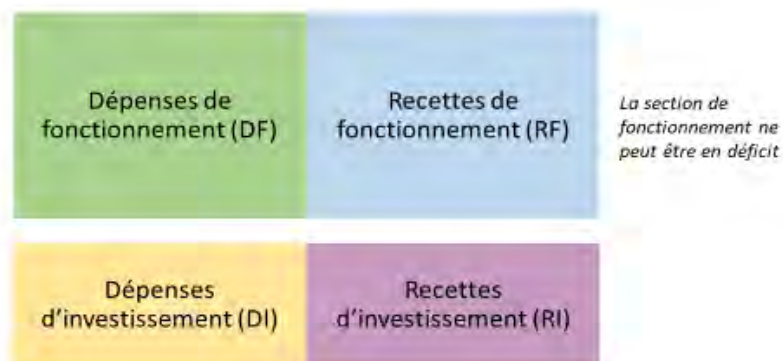
✓ L'un des objectifs du D.O.B est de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée sur l'avenir de la collectivité à court et moyen terme. Le R.O.B. (rapport d'orientations budgétaires) est donc un outil pédagogique permettant de partager des informations utiles au débat. Il donne notamment la possibilité de s'exprimer sur la situation financière. Il n'existe aucune obligation de forme, son contenu varie en fonction de chaque collectivité et il n'a pas de caractère décisionnel. La loi NOTRe a notamment rappelé les principes du DOB et institué l'obligation de fournir des éléments sur la dette et le personnel, ce qui était déjà institué dans le support de la communauté de communes du Pays fléchois depuis de nombreuses années.

✓ La nomenclature comptable M57 a remplacée la nomenclature M14. Cette modification a peu d'impact pour le DOB. A titre indicatif les principales modifications consistent à préciser les modalités de mise en œuvre des AP-CP,

permettre une fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section (hors chapitre 012), transférer la majorité des charges et produits exceptionnels vers les charges et produits de gestion et supprimer les chapitres de dépenses imprévues. A périmètre constant l'épargne de gestion sera donc impactée mais pas les épargnes brutes et nettes. Il conviendra aussi de réfléchir à « la marge d'erreur » à prendre sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement en l'absence de chapitres de dépenses imprévues pour les deux sections.

✓ Schéma synthétique d'un budget

Présentation synthétique de la structure d'un budget



Les différentes marges



Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers = $RRF - (DRF - \text{Intérêts} - \text{travaux en régie})$

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie = $\text{épargne de gestion} - \text{charges d'intérêts}$. Appelée aussi 'autofinancement brut', l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. = $RRF - DRF - \text{remboursement du capital}$

1ère Partie : LE CONTEXTE NATIONAL

❖ LOI DE FINANCES

A nouveau, un contexte institutionnel et financier exceptionnel

(sources principal : séminaire projet de loi ESFILO-Vogel et localtis)

En l'absence de vote d'un budget au 31 décembre, conformément à l'article 47 de la Constitution, le Gouvernement doit demander au Parlement le vote d'une « loi spéciale » qui autorise la perception des impôts nationaux et locaux existants jusqu'à la promulgation, postérieure donc au 1er janvier, d'une loi de finances.

La loi de finances initialement déposée était construite sur un scénario de déficit public de 4.7% du PIB, d'une croissance du PIB de 1% et d'une inflation à +1.3% pour l'année 2026.

En 2025, les collectivités représentaient 18.7% des dépenses publiques et contribuaient pour moins de 10% au déficit public. En 2026 leurs dépenses étaient estimées à 18.4% des dépenses publiques et leur contribution au déficit public diminuerait sensiblement à 6.4%. La contribution au déficit public correspond « à l'évolution du stock de dette des collectivités » qui néanmoins votent leurs budgets en équilibre.

Les mesures de ce projet initial impactait les collectivités pour environ 5.8 milliards représentant 2.4 % des recettes de fonctionnement répartis comme suit : Réduction de la compensation établissements industriels pour 1.2 Mds ; DILICO 2025 reversement -0.3 Mds ; DILICO 2026 prélèvement pour 2 Mds ; Mesures sur le FCTVA (versement en N+1 pour les intercommunalités et suppression du FCTVA sur des dépenses de fonctionnement) pour 0.5 Mds ; Réductions des variables d'ajustements de DGF pour 0.5 Mds ; Baisse des crédits Fonds Verts pour 0.4 Mds ; Hausse de la TGAP pour 0.1 Mds ; Hausse de la CNRACL pour 1.3 Mds ; diverses autres mesures pour 0.1 Mds (baisse de 10 à 5% de la TVA sur la collecte et le traitement des déchets, suppression de la prise en charge par l'Etat des cotisations salariales des apprentis. Hausse de la DSR et de la DSU (recettes communales à titre principal) financée par la baisse la baisse de la dotation de compensation d'intercommunalité. La CC du Pays Fléchois est potentiellement concernée par toutes ces mesures sauf le DILICO.

Le partage de la dynamique de TVA qui est une compensation de produit de TH et de CVAE était amputé de l'inflation (augmentation = augmentation réelle - inflation).

Maintien du principe de diminution de la dotation si l'enveloppe de TVA baisse.

L'indexation des valeurs locatives sera de 0.8%

En l'absence probable de majorité pour voter un texte, le gouvernement a donc décidé d'avoir recours ce 20 janvier au 49.3 sur la première partie (recette) du PLF pour 2026.

Mis en ligne le lendemain (21 janvier), le texte conserve une grande partie des arbitrages pris par le Sénat en ce qui concerne les collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025 et l'effort demandé aux collectivités en 2026 doit s'élever à "près de 2 milliards d'euros" selon les calculs du gouvernement.

Peu avant l'intervention en séance du Premier ministre, la ministre de l'Aménagement du territoire a déclaré que "les collectivités ne seront jamais pour le gouvernement une variable d'ajustement". Mais que, simultanément, "nous avons collectivement à assurer un effort de redressement en limitant le déficit à 5%" du PIB. Françoise Gatel ajoutait : "En aucun cas, les collectivités ne sont coupables ou responsables de ce déficit."

"Nous maintiendrons la dotation globale de fonctionnement à son niveau", indiquait-elle aussi, interrogée lors de la séance des questions au gouvernement. "Nous épargnerons aux collectivités territoriales les cabinets de curiosités, de propositions, qui ont émané ici de certains groupes", poursuivait-elle.

En clair, le gouvernement exclut de valider l'amendement du RN et de l'UDR, adopté le 14 janvier, qui réduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités de près de 5 milliards d'euros.

Toutefois, il ne retient pas non plus l'indexation de la DGF sur l'inflation, mesure qui avait été votée dès le début de la discussion en nouvelle lecture, le 13 janvier. La disposition émanant du groupe LFI ne figure pas dans le texte bâti par le gouvernement avec le 49.3, qui a été mis en ligne ce 21 janvier dans la matinée.

Le gouvernement accepte par ailleurs la remise en cause, dessinée par le Sénat, de la réduction de la croissance de la **TVA** affectée aux collectivités territoriales. Dans le texte initial, la dynamique de cette taxe devait être réduite du niveau de l'inflation.

Le gouvernement n'a pas encore dévoilé l'ensemble de sa copie au Parlement, conduisant nombre de députés à lui reprocher un manque de "transparence". La version du gouvernement sur la **partie "dépenses"** ne sera connue que le 23 janvier. C'est ce jour-là que Sébastien Lecornu devrait engager la responsabilité sur cette partie du budget.

Après de nouvelles motions de censure, le PLF 2026 devrait partir au Sénat, avant de revenir à l'Assemblée pour être adopté définitivement. Un calendrier qui devrait déboucher sur une publication du texte à la mi-février.

2ème Partie : L'ENVIRONNEMENT de la CC DU PAYS FLECHOIS

❖ LA POPULATION

POP T1 - Population en historique depuis 1968

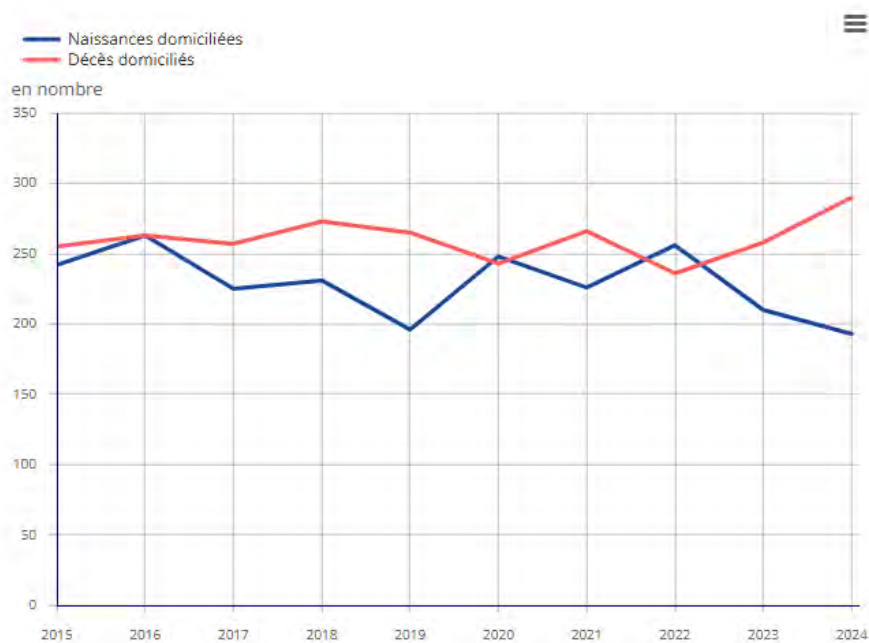
Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	22 600	23 088	23 475	23 738	24 360	26 019	26 910	27 358	27 049
Densité moyenne (hab/km²)	67,2	68,7	69,8	70,6	72,5	77,4	80,1	81,4	80,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

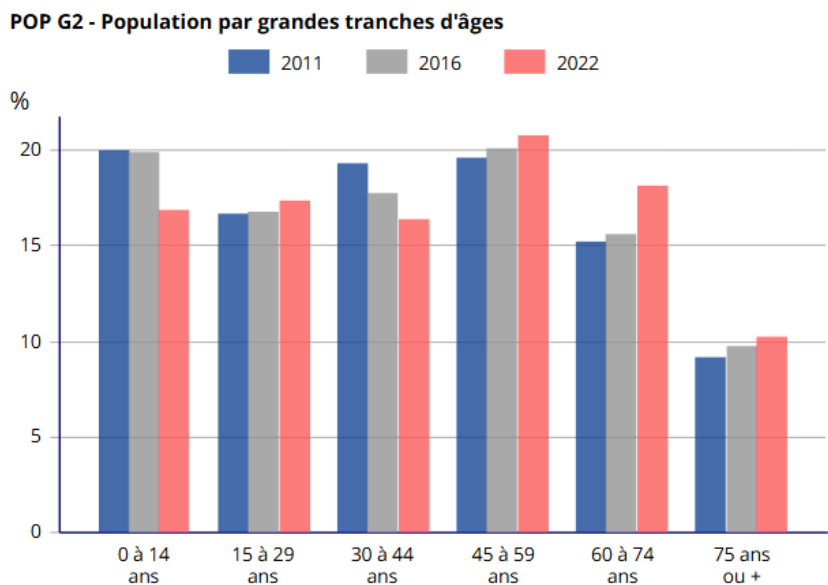
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2025.

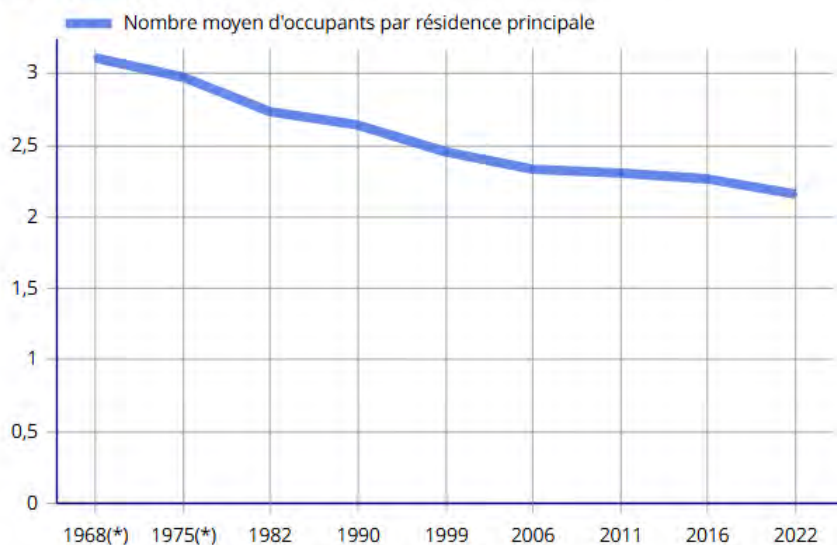
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombremments, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

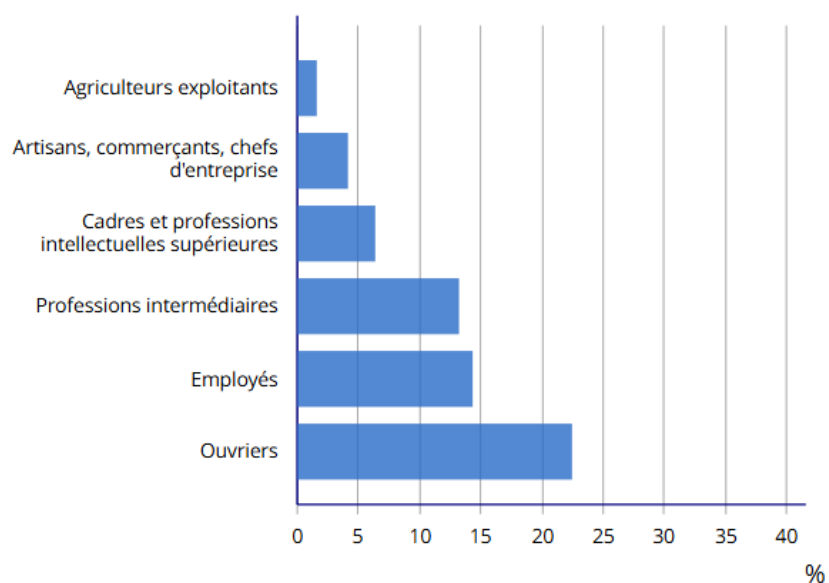
FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	11 350	100,0	11 698	100,0	12 117	100,0	26 253	26 622	26 242
Ménages d'une personne	3 397	29,9	3 909	33,4	4 350	35,9	3 397	3 909	4 350
Hommes seuls	1 466	12,9	1 767	15,1	1 928	15,9	1 466	1 767	1 928
Femmes seules	1 931	17,0	2 142	18,3	2 422	20,0	1 931	2 142	2 422
Autres ménages sans famille	153	1,4	144	1,2	112	0,9	374	380	239
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 799	68,7	7 645	65,4	7 655	63,2	22 482	22 333	21 653
Un couple sans enfant	3 759	33,1	3 575	30,6	3 505	28,9	7 661	7 224	7 126
Un couple avec enfant(s)	3 255	28,7	3 221	27,5	2 980	24,6	12 776	12 794	11 486
Une famille monoparentale	785	6,9	849	7,3	1 170	9,7	2 045	2 315	3 040

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022

FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

❖ LE LOGEMENT

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Ensemble	7 783	8 640	9 811	10 462	11 075	12 159	12 729	13 182	13 639
Résidences principales	7 004	7 533	8 372	8 819	9 770	10 821	11 332	11 701	12 155
Résidences secondaires et logements occasionnels	333	537	587	784	625	629	433	471	460
Logements vacants	446	570	852	859	680	708	964	1 011	1 024

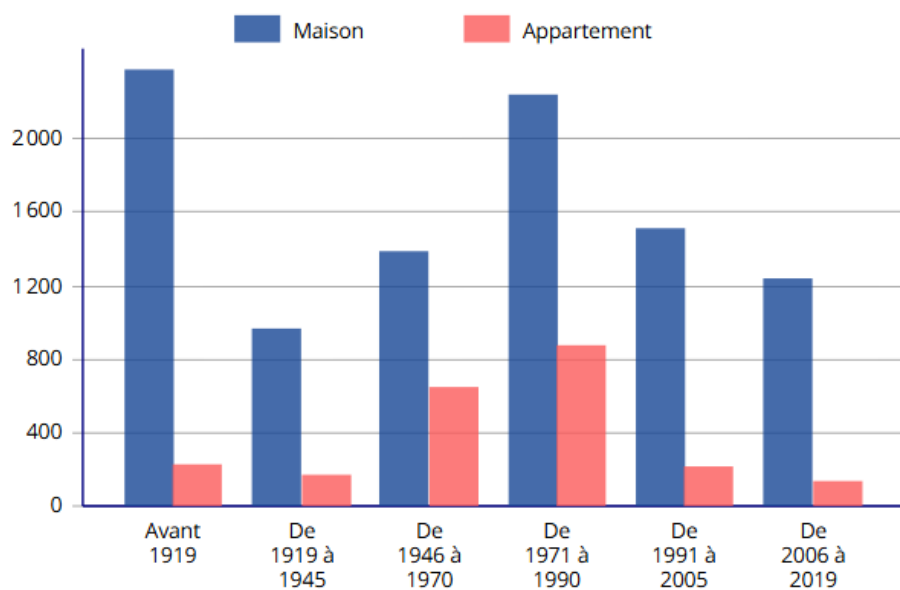
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2022 selon le type de logement et la période d'achèvement

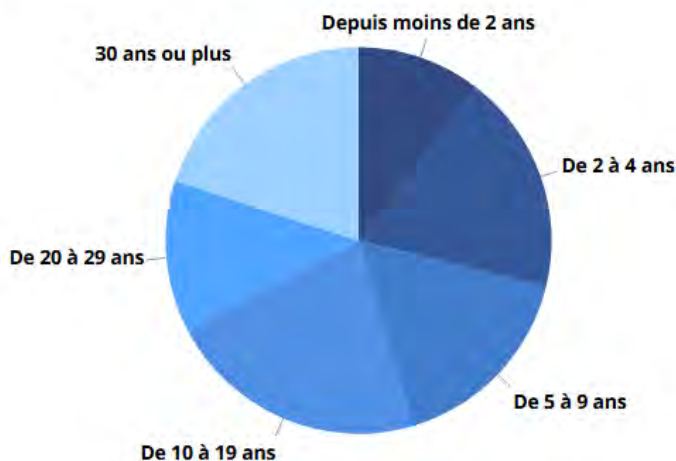
LOG G1 - Résidences principales en 2022 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2020.

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022

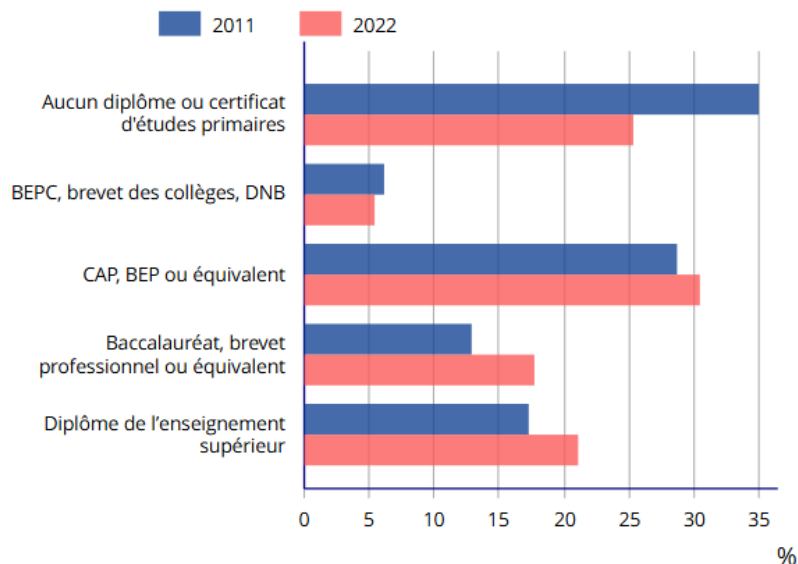


Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

❖ FORMATION ACTIVITE ECONOMIE

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2016.
Sources : Insee, RP2011, RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

EMP T5 - Emploi et activité

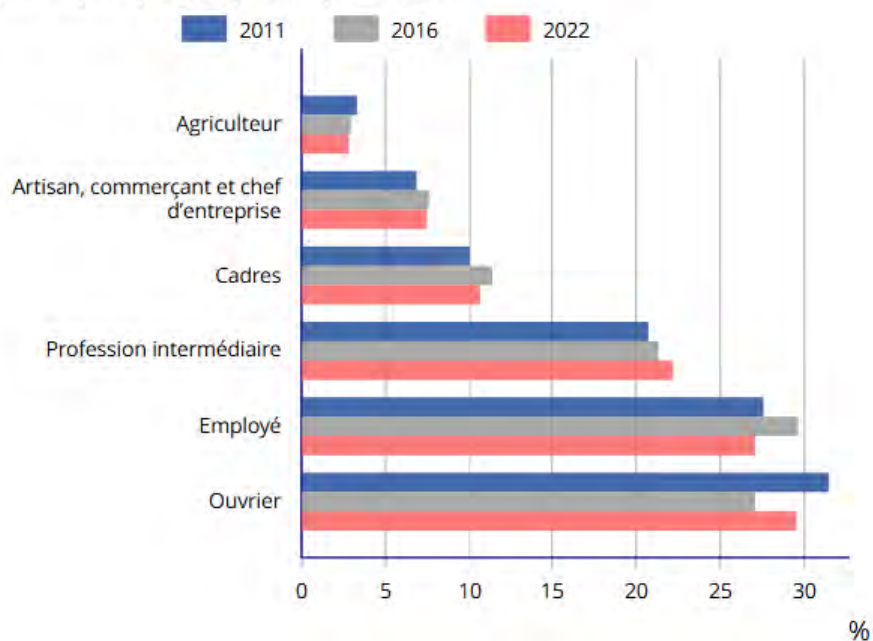
Indicateur sur l'emploi	2011	2016	2022
Nombre d'emplois dans la zone	9 209	8 933	9 316
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	10 833	10 776	11 285
Indicateur de concentration d'emploi	85,0	82,9	82,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,9	56,9	55,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

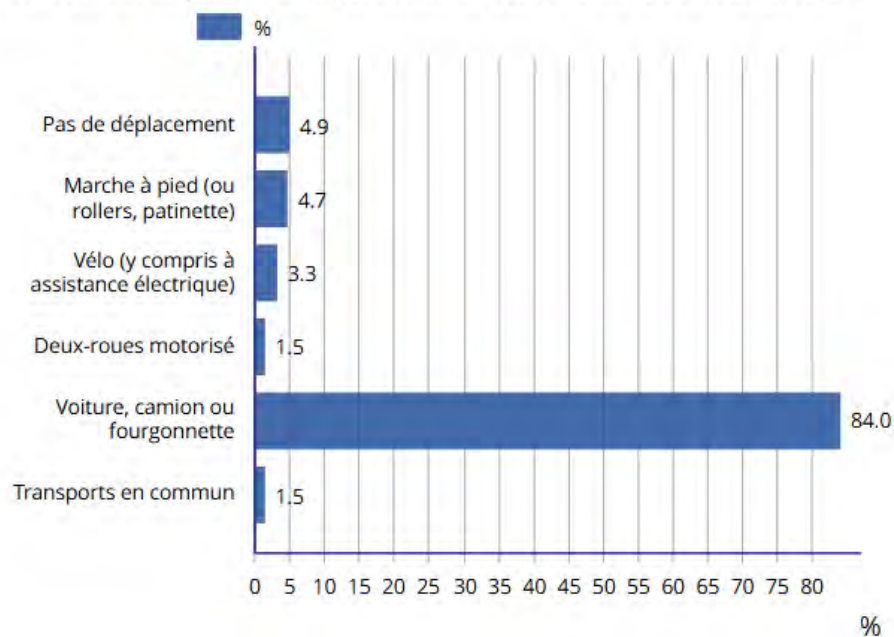
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	10 824	100	10 776	100	11 283	100
Travaillent dans la commune de résidence	4 347	40,2	4 113	38,2	3 994	35,4
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	6 477	59,8	6 662	61,8	7 289	64,6

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

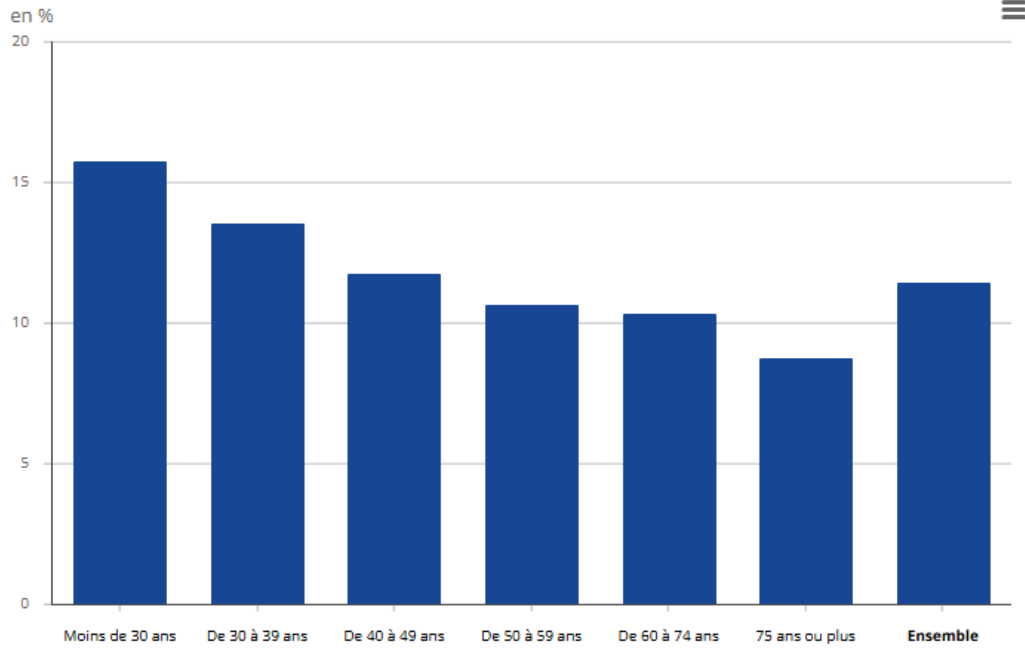


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

✓ Le revenu fiscal moyen connu des 15 364 foyers fiscaux du pays fléchois est de 27 187 € par an contre 28 056 € pour les contribuables des intercommunalités de même strate au niveau régional et 28 696 € au niveau national. 60.30% des foyers fiscaux étaient non imposables contre seulement 58.50% pour les établissements de même strate au niveau régional et 56.80% au niveau national. (Source trésor public ; données fiche synthétique exercice 2024).

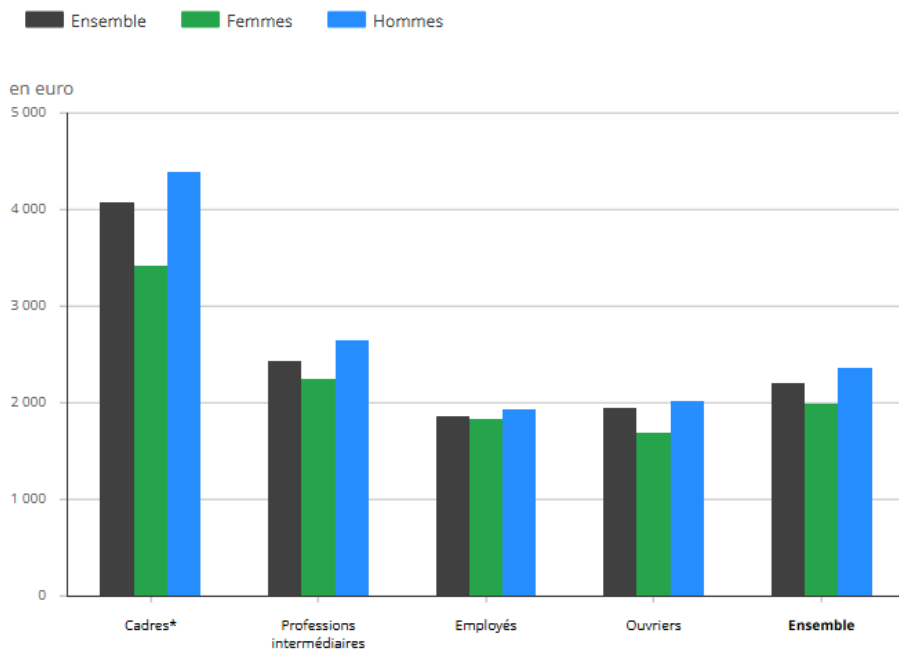
REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021



Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.
 Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

SAL G1 - Salaire net mensuel moyen en EQTP (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2023



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés.

Note : Pour des raisons de secret statistique (s), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.

SAL T1 - Salaire net mensuel moyen en EQTP (en euros) selon l'âge en 2023

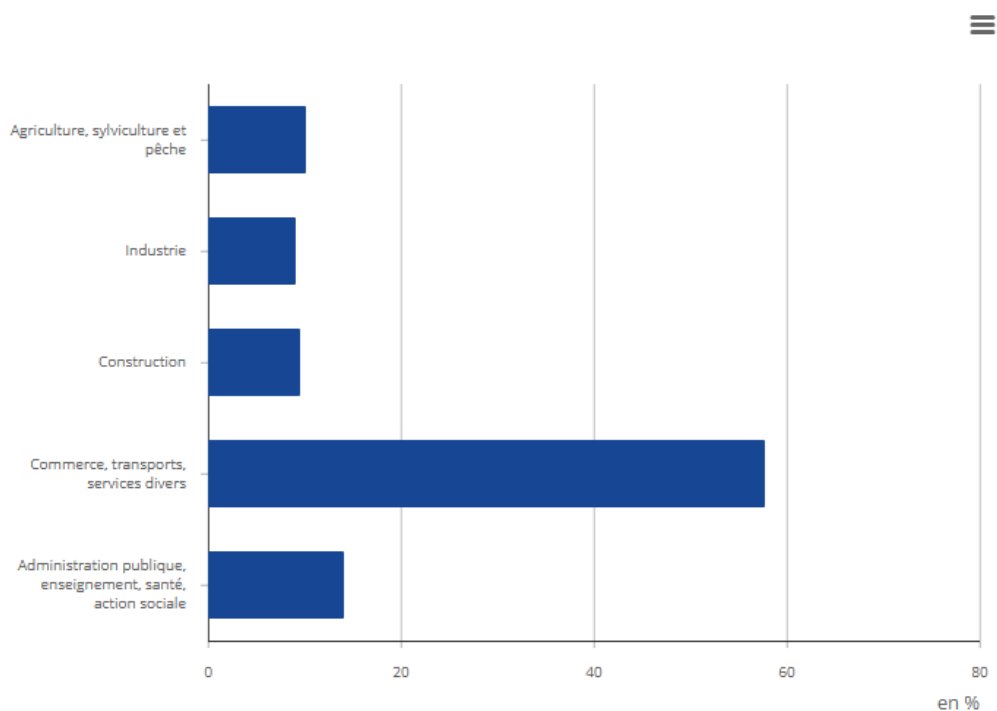
Âge	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 25 ans	1 715,4	1 700,0	1 727,3
De 25 à 39 ans	2 045,7	1 929,4	2 148,0
De 40 à 49 ans	2 284,3	2 077,6	2 446,7
De 50 à 54 ans	2 423,2	2 071,7	2 693,2
55 ans ou plus	2 611,8	2 176,9	2 920,0

Note : Pour des raisons de secret statistique (s), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2025.

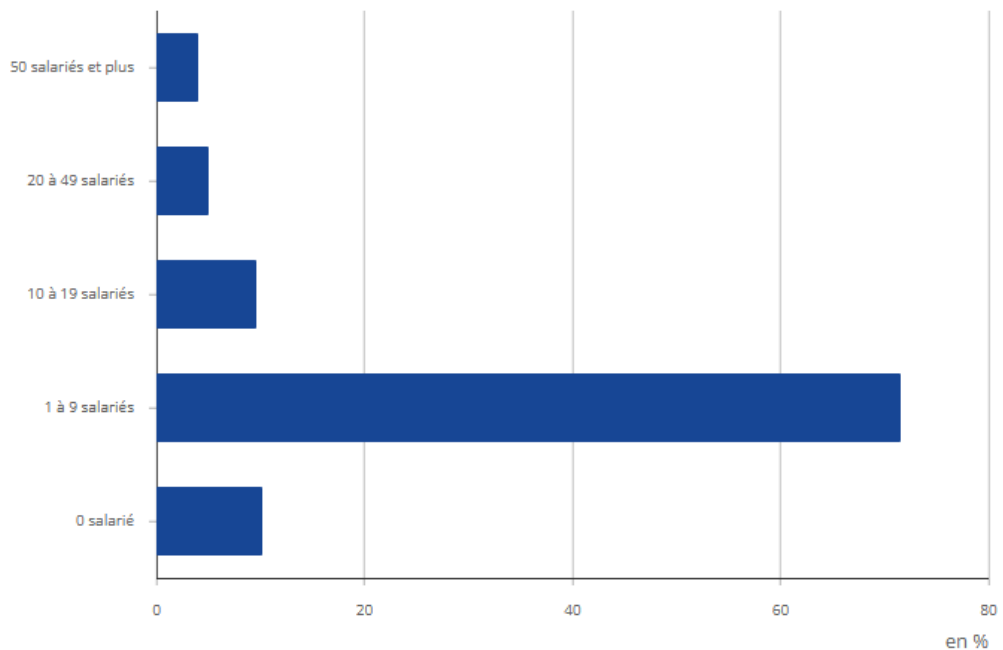
RES G1 - Répartition des établissements par secteur d'activité agrégé fin 2023



Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.

Source : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) en géographie au 01/01/2025.

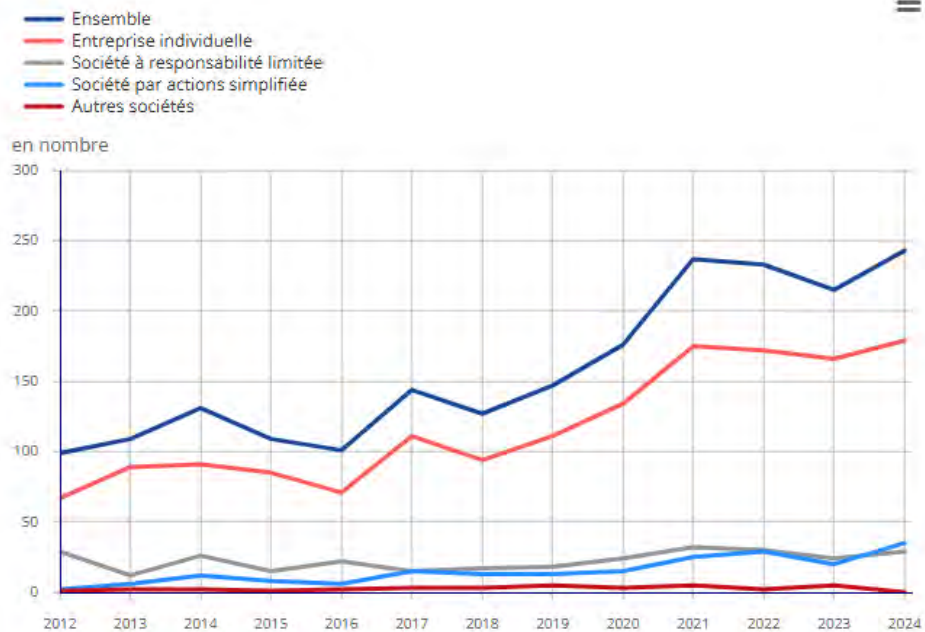
RES G2 - Répartition des établissements par tranche d'effectifs fin 2023



Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Les effectifs salariés correspondent ici aux postes présents durant la dernière semaine de décembre.

Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2025.

- ✓ Le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A.

Septembre 2025 évolution sur un an :

C.C. Pays Fléchois	Département de la Sarthe	Région Pays de la Loire	France
+4.1 %	+4.5 %	+9.1 %	+8.6 %

Source : France Travail Région Pays de la Loire (Données localisées)

3^{ème} trimestre 2025, moyenne trimestrielle évolution sur un an

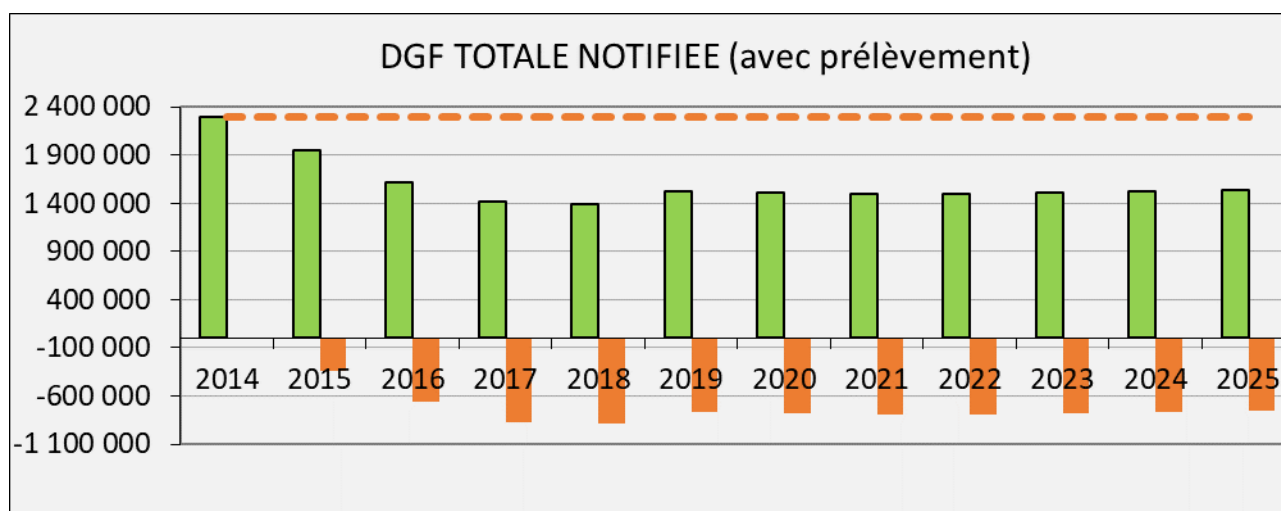
Source France Travail Région Pays de la Loire

ZONE d'emploi (pôle emploi)	Taux 3eme trimestre 2025	Evolution / 1 an en points
LE MANS	8,1 %	+ 0.3
SABLE	5,6 %	0.0
LA FERTE BERNARD	6,1 %	+ 0.1
LA FLECHE	6.9 %	0.0
LAVAL	5.7 %	+ 0.3
MAYENNE	5.6 %	+ 0.5
ANGERS	7,5 %	+ 0.5
SAUMUR	7,4 %	- 0.1

❖ LES DOTATIONS

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

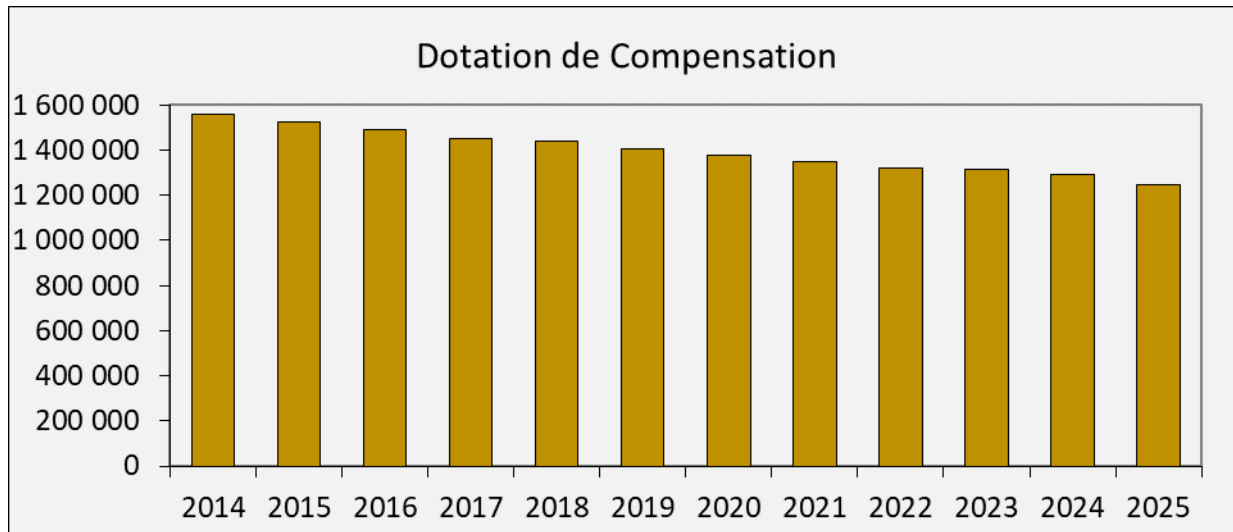
De 2014 à 2017, les collectivités ont participé au redressement des finances publiques via un prélèvement sur leur DGF. Ce prélèvement est gelé à compter de 2018 sur la base de 2017.



Pour mémoire le cumul de la DGF et du prélèvement sur fiscalité était de 2 288 k€ en 2014 et de 1 537 k€ en 2025. Il a donc baissé de 751 k€.

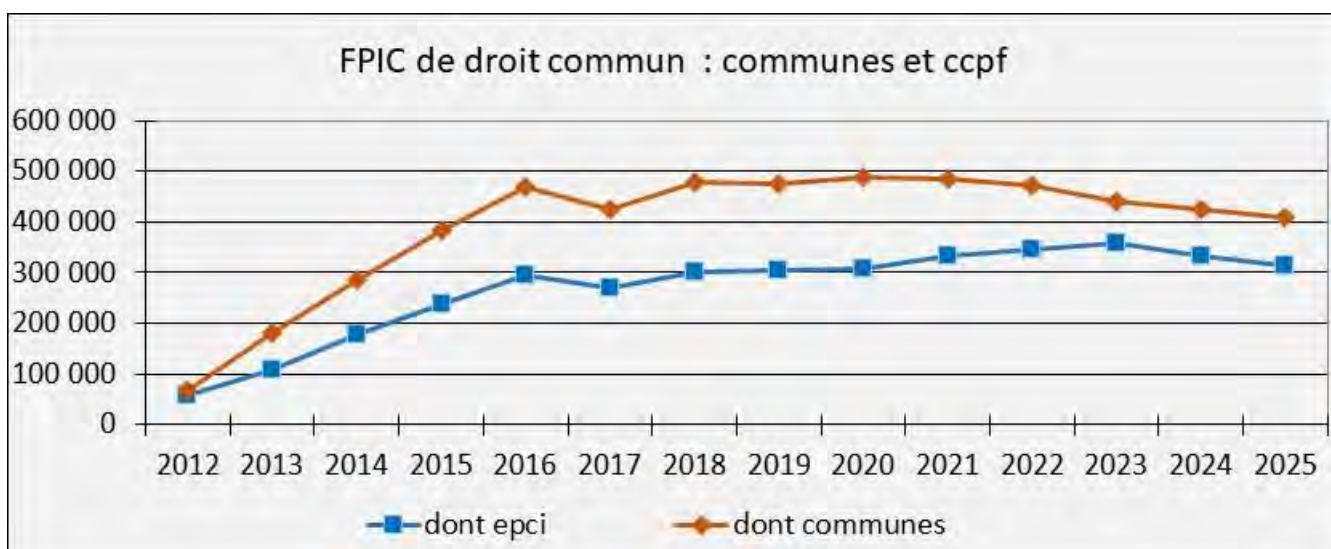
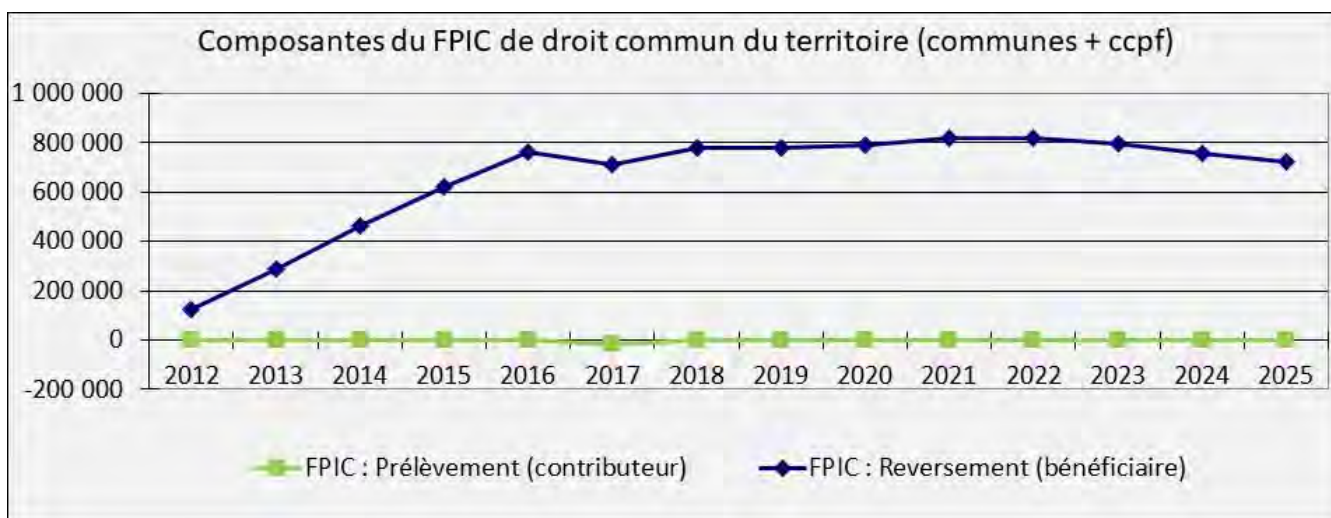
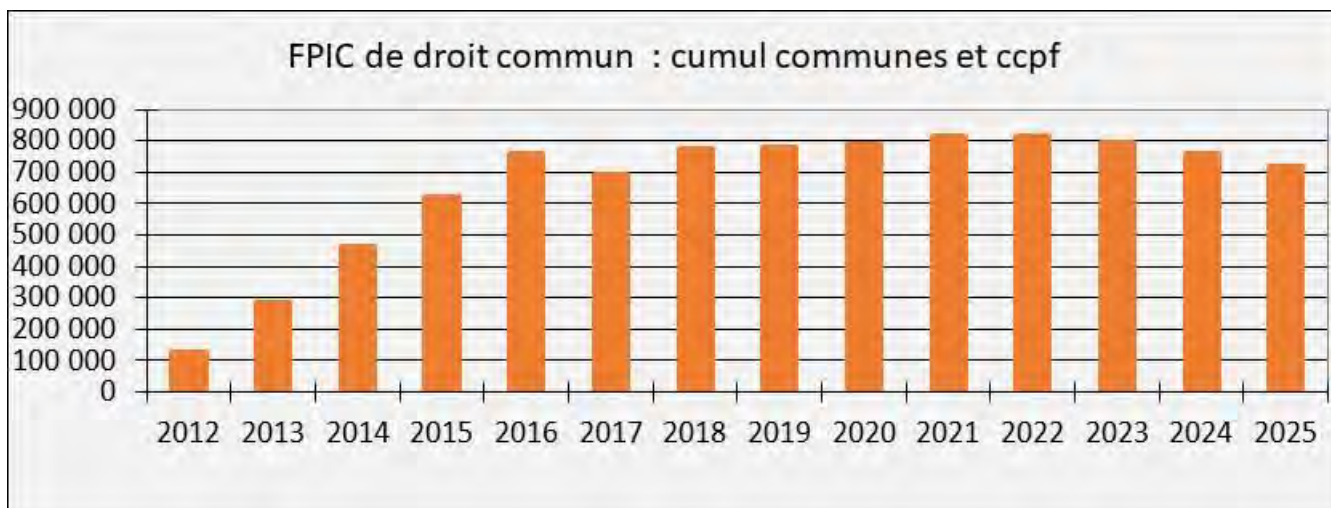
La perte cumulée pour la CC de 2014 à 2025 est donc de 8 185 k€.

DGF	2014	...	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de Base	188 464	...						
Dot. De Péréquation	374 073	...						
Dotation Bonifiée	280 159	...						
Dotation Calculée	842 696	...	174 633	191 398	210 128	232 896	277 668	334 396
contr red fi pub sur DGF	-110 810	...						
Dotation d'intercommunalité	731 886	...	174 633	191 398	210 128	232 896	277 668	334 396
Evolution en %		...	8,88%	9,60%	9,79%	10,84%	19,22%	20,43%
Dotation de Compensation	1 556 455	...	1 378 182	1 351 040	1 321 404	1 313 732	1 291 992	1 245 077
Evolution en %		...	-1,83%	-1,97%	-2,19%	-0,58%	-1,65%	-3,63%
DGF TOTALE notifiée	2 288 341	...	1 552 815	1 542 438	1 531 532	1 546 628	1 569 660	1 579 473
Evolution en %		...	-0,73%	-0,67%	-1,37%	0,99%	1,49%	0,63%
Population DGF	26 853	...	28 865	28 760	28 704	28 922	28 735	28 838
DGF / Habitant	85,22	...	53,80	53,63	53,36	53,48	54,63	54,77
contr red fi pub sur fiscalité	0	...	-41 839	-41 838	-41 838	-41 837	-41 837	-41 836
DGF théorique avec prel/fiscalité	2 288 341	...	1 510 976	1 500 600	1 489 694	1 504 791	1 527 823	1 537 637
Evolution en %		...	-0,75%	-0,69%	-0,73%	1,01%	1,53%	0,64%
dgf théorique par habitant	85,22	...	52,35	52,18	51,90	52,03	53,17	53,32
diff notifié+prélev N / notifié 2014		...	-777 365	-787 741	-798 647	-783 550	-760 518	-750 704
perte cumulée de 2014 à N		...	-4 314 318	-5 102 059	-5 900 706	-6 684 256	-7 444 774	-8 195 478



✓ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunale est prélevé sur certains territoires pour être redistribué à d'autres.



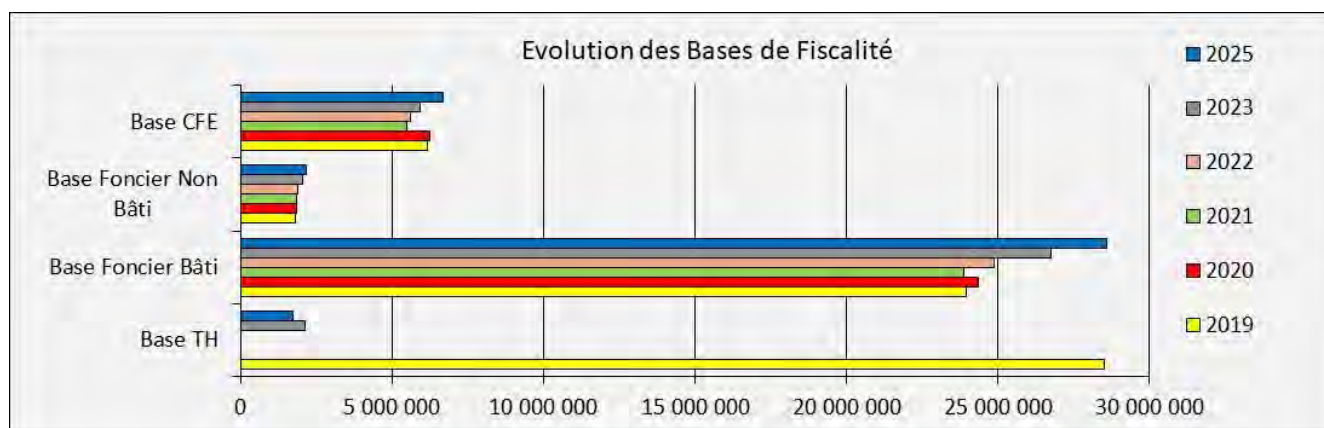
	2012	...	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	cumulé
FPIC : Prélèvement (contributeur)	-1 180		0	-16 827	0	0	0	0	0	0	0	0	-18 007
dont epci	-336		0	-6 511	0	0	0	0	0	0	0	0	-6 847
dont communes	-844		0	-10 316	0	0	0	0	0	0	0	0	-11 160
FPIC : Reversement (bénéficiaire)	126 544		761 843	711 815	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	798 248	758 969	721 708	9 238 339
dont epci	57 507		293 782	275 467	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	357 085	333 853	313 600	3 745 175
dont communes	69 037		468 061	436 348	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	441 163	425 116	408 108	5 493 164
SOLDE FPIC	125 364		761 843	694 988	778 096	779 958	793 312	818 745	817 047	798 248	758 969	721 708	9 220 332
Evolution annuelle en MONTANT			141 600	-66 855	83 108	1 862	13 354	25 433	-1 698	-18 799	-39 279	-37 261	
Evolution annuelle en %			22,83%	-8,78%	11,96%	0,24%	1,71%	3,21%	-0,21%	-2,30%	-4,92%	-4,91%	
dont epci	57 171		293 782	268 956	300 819	303 958	306 164	332 663	344 788	357 085	333 853	313 600	3 738 328
dont communes	68 193		468 061	426 032	477 277	476 000	487 148	486 082	472 259	441 163	425 116	408 108	5 482 004

❖ LA FISCALITE

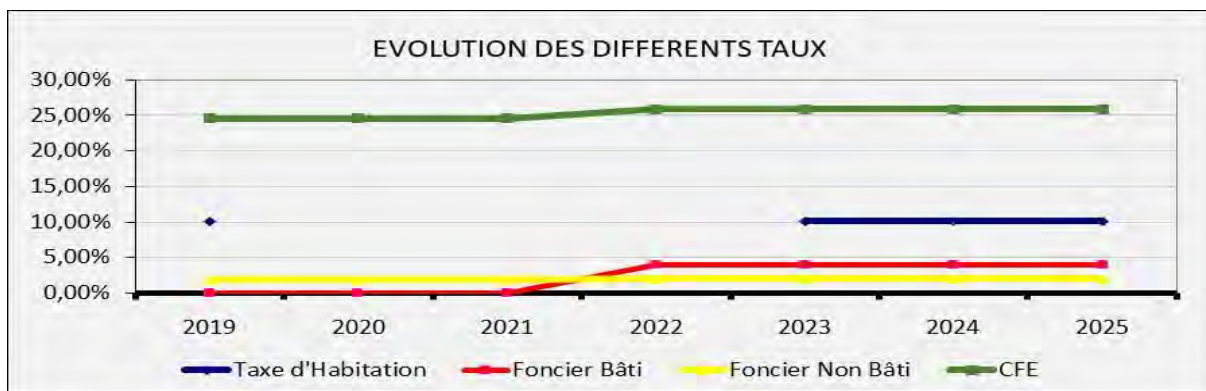
✓ Suite aux différentes réformes de la fiscalité locale, les collectivités ont perdu l'essentiel de leur autonomie fiscale. Cette perte est certes actuellement compensée par l'État mais sans garantie de pérennité. De plus, le dynamisme lié à l'augmentation des bases ne permet plus l'augmentation automatique de la ressource. Enfin, la compensation de la TH, puis de la CVAE en 2023, constituée d'une fraction de la TVA, soumet les ressources locales à la conjoncture économique et à la consommation nationale.

Le projet de loi de finances 2025 est venu stopper ce mécanisme en gelant pour la première fois cette compensation qui représente une part importante des ressources de la CC du Pays Fléchois.

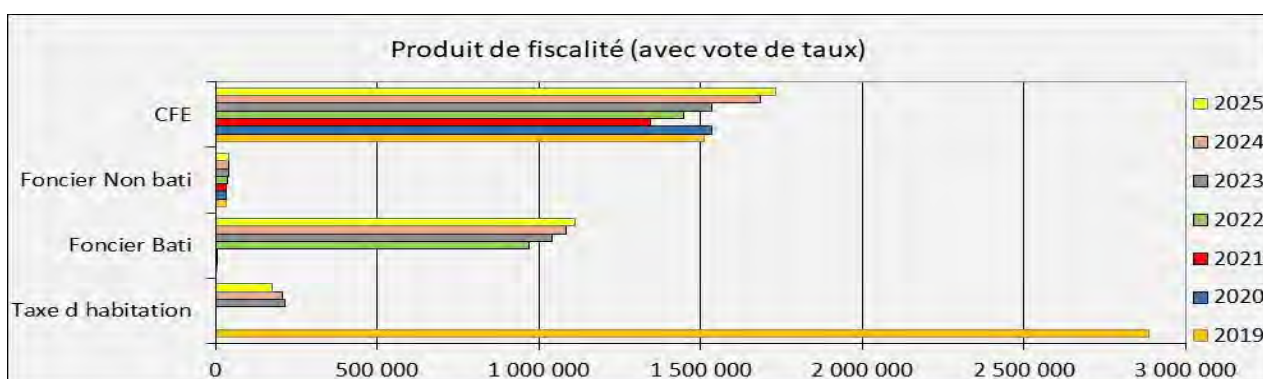
✓ La fiscalité avec vote des taux



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Base TH	28 514 069				2 136 051	2 064 383	1 735 000
Evolution de n/n-1					#DIV/0!	-3,36%	-15,96%
Base Foncier Bâti	23 956 779	24 363 463	23 866 468	24 866 771	26 737 818	27 832 380	28 567 000
Evolution de n/n-1		1,70%	-2,04%	4,19%	7,52%	4,09%	2,64%
Base Foncier Non Bâti	1 824 216	1 840 598	1 835 851	1 902 353	2 041 616	2 125 390	2 158 000
Evolution de n/n-1		0,90%	-0,26%	3,62%	7,32%	4,10%	1,53%
Base CFE	6 160 940	6 252 220	5 483 111	5 600 236	5 926 632	6 518 128	6 699 000
Evolution de n/n-1		1,48%	-12,30%	2,14%	5,83%	9,98%	2,77%



Taux de fiscalité/années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation	10,13%				10,13%	10,13%	10,13%
Foncier Bâti	0,03%	0,03%	0,03%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%
Foncier Non Bâti	1,83%	1,83%	1,83%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
CFE	24,55%	24,55%	24,55%	25,88%	25,88%	25,88%	25,88%

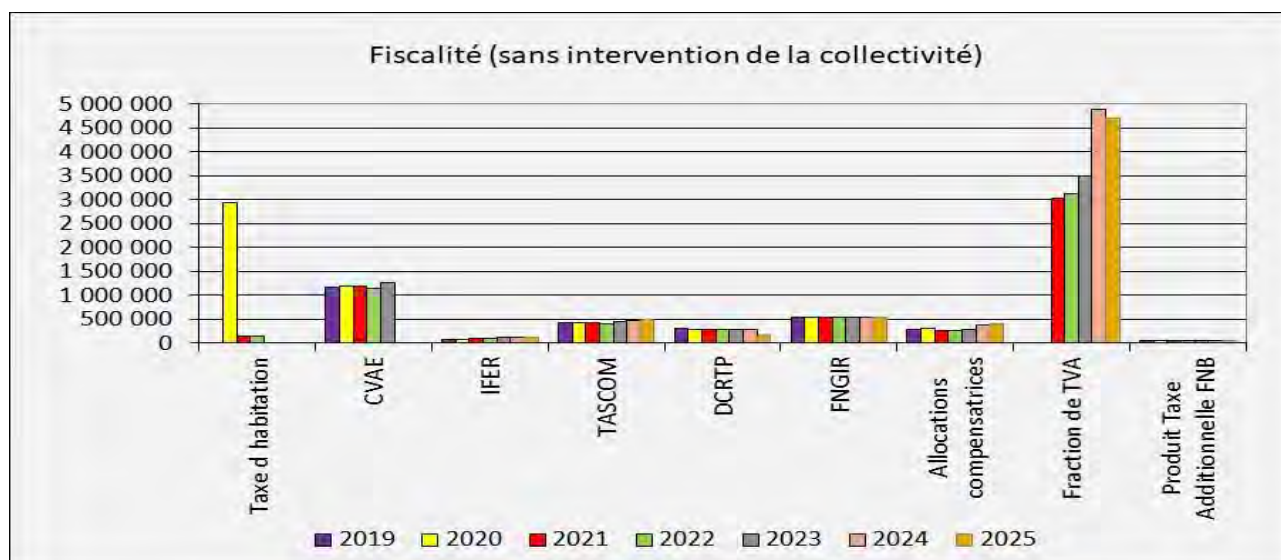


Le Produit de Fiscalité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avec vote d un taux	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d habitation	2 888 475,19	0,00	0,00	0,00	2 16 381,97	209 122,00	175 755,50
Foncier Bati	7 187,03	7 309,04	7 159,94	969 804,07	1 042 774,90	1 085 462,82	1 114 113,00
Foncier Non bati	33 383,15	33 682,94	33 596,07	38 047,06	40 832,32	42 507,80	43 160,00
CFE	1 512 510,77	1 534 920,01	1 346 103,75	1 449 341,08	1 533 812,36	1 686 891,53	1 733 701,20
total fiscalité avec vote	4 441 556,15	1 575 911,99	1 386 859,76	2 457 192,21	2 833 801,55	3 023 984,14	3 066 729,70

En 2018, après l'intégration obligatoire de la compétence GEMAPI, la communauté de communes a voté pour la première fois un produit de taxe GEMAPI de 216 000 €. Cette taxe est affectée à l'exercice de cette compétence.

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (secondaire + vacant + GEMAPI)	223 225	8	9	12	23
-> dont GEMAPI (TH)	14 116	1	0	1	1
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)	1 238 687	44	40	38	44
-> dont GEMAPI (FB)	153 942	5	2	4	4
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	56 786	2	8	6	7
-> dont GEMAPI (FNB)	14 594	1	0	1	1
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	59 704	2	2	2	2
Cotisation foncière des entreprises (au titre de la FPU + GEMAPI)	1 717 535	61	66	78	86
-> dont GEMAPI (CFE) - FPU ou FPZ/FPPE en zone	29 308	1	1	1	1

✓ La fiscalité sans vote des taux (produit)

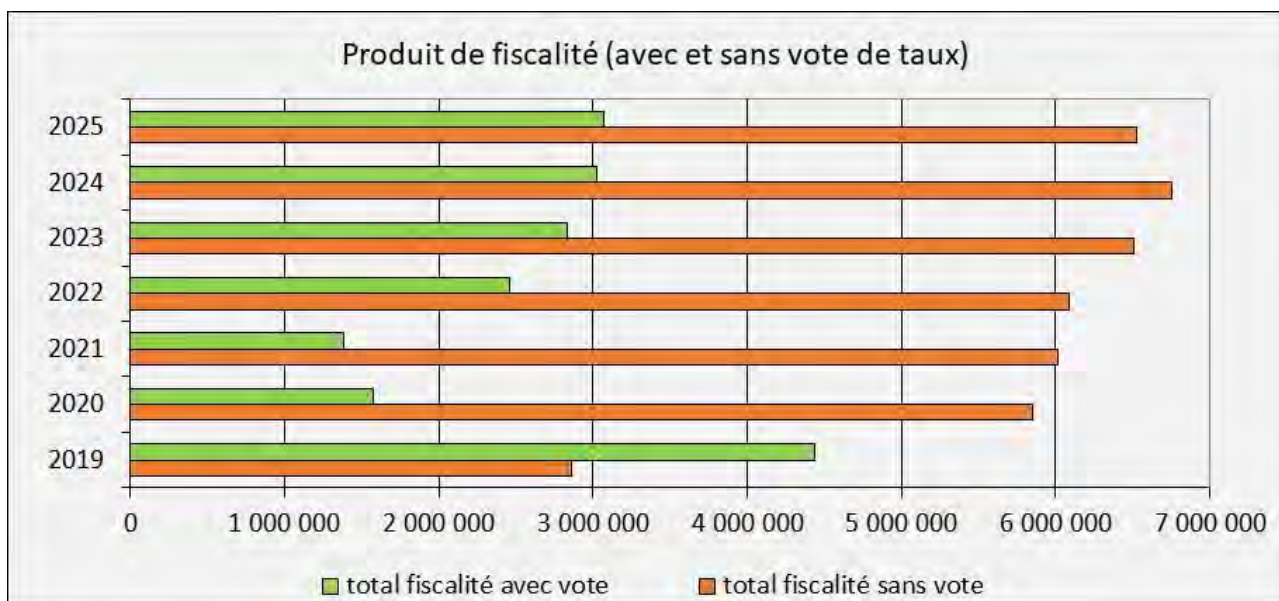


Le Produit de Fiscalité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	prévisionnel
Taxe d'habitation		2 933 952,00	145 837,00	155 354,00	0,00	0,00	0,00
CVAE	1 161 776,00	1 204 474,00	1 184 623,00	1 148 327,00	1 272 581,00	0,00	0,00
IFER	86 605,00	88 019,00	93 679,00	99 921,00	113 412,00	126 428,00	132 550,00
TASCOM	424 677,00	425 287,00	426 928,00	409 550,00	443 712,00	462 226,00	492 388,00
DCRTP	304 513,00	297 020,00	292 993,00	292 993,00	292 993,00	286 346,00	171 963,00
FNGIR	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00	549 864,00
Allocations compensatrices	280 373,00	298 806,00	252 058,00	266 118,00	294 930,00	380 368,00	406 573,00
Fraction de TVA			3 020 363,00	3 114 879,00	3 486 613,00	4 885 924,00	4 710 649,00
Produit Taxe Additionnelle FNB	51 294,00	50 143,00	50 533,00	52 886,00	56 730,00	59 740,00	60 126,00
total fiscalité sans vote	2 859 102,00	5 847 565,00	6 016 878,00	6 089 892,00	6 510 835,00	6 750 896,00	6 524 113,00

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	130 206	5	10	12	18
-> dont IFER éoliennes terrestres et hydroliennes	0	0	1	3	4
-> dont IFER usines de production électrique	0	0	1	2	6
-> dont IFER transformateurs électriques	32 248	1	3	3	4
-> dont IFER stations radioélectriques	89 595	3	4	4	4
-> dont IFER gaz	8 363	0	1	1	1
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	508 152	18	11	14	12
Fraction de TVA (part TH)	3 406 940	121	96	100	108
Solde fraction TVA n-1	-29 693	-1	-1	-1	-1
Fraction de TVA (part CVAE)	1 269 804	45	44	53	48
Solde fraction TVA n-1	-11 007	0	0	0	0

DCRTP et FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	286 346	10	9	6	5
FNGIR					
-> Versement	549 864	19	14	11	9
-> Prélèvement	0	0	12	8	27

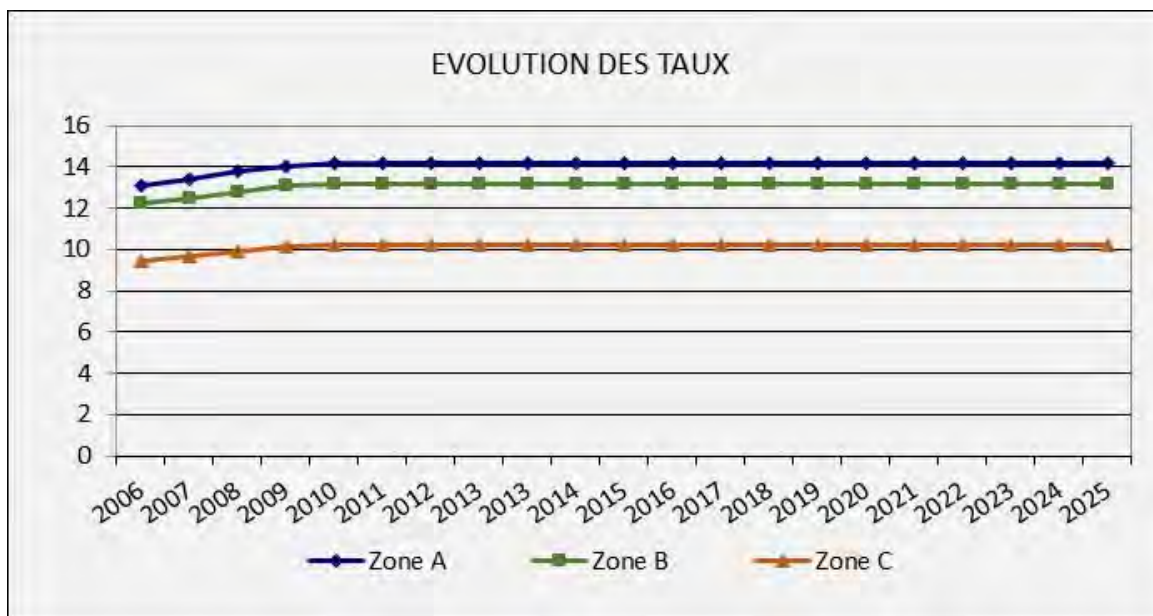
✓ La fiscalité cumulée non affectée (hors GEMAPI et TEOM)



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total fi etat t259 compris cvae	7 300 658,15	7 423 476,99	7 403 737,76	8 547 084,21	9 344 636,55	9 774 880,14	9 590 842,70

✓ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

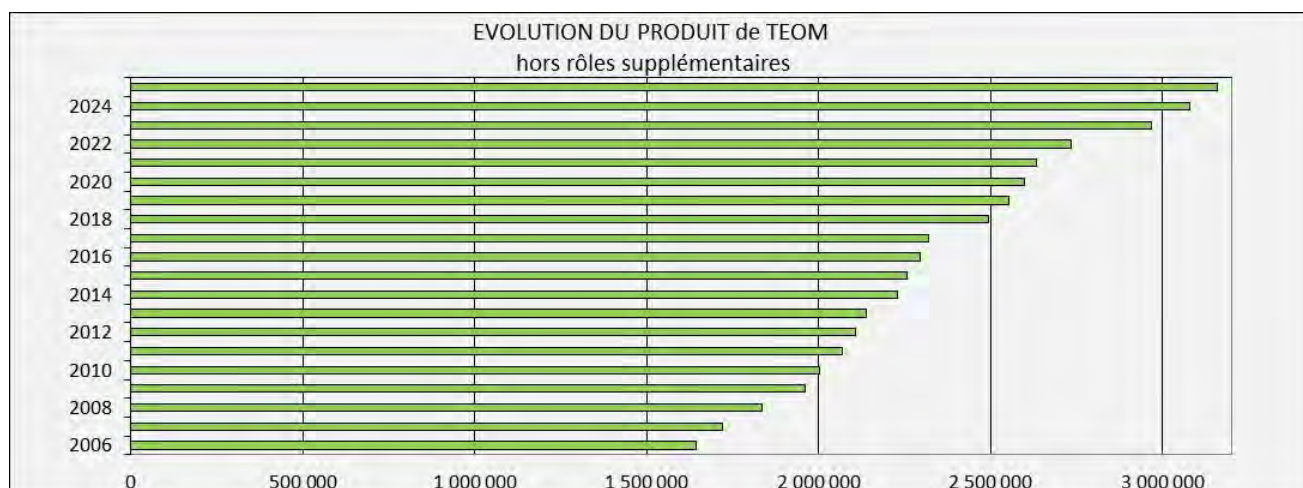
Depuis 2010, la collectivité n'a pas augmenté ses taux. Les produits supplémentaires sont liés uniquement à l'évolution des bases (physiques et loi de finances).



Il existe 3 taux qui s'appliquent en fonction du nombre de collectes.

Zones / années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zone A	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19	14,19
Zone B	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22	13,22
Zone C	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22	10,22

Bases teom	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zone A	2 210 468	2 285 694	2 402 916	2 723 766	2 715 143	2 818 480
Zone B	10 971 271	11 114 135	11 503 562	12 365 673	12 898 778	13 160 585
Zone C	8 154 593	8 206 192	8 555 830	9 253 051	9 681 040	9 968 089
total bases	21 336 332	21 606 021	22 462 308	24 342 490	25 294 961	25 947 154
evol n/n-1 zone A		3,40%	5,13%	13,35%	-0,32%	3,81%
evol n/n-1 zone B		1,30%	3,50%	7,49%	4,31%	2,03%
evol n/n-1 zone C		0,63%	4,26%	8,15%	4,63%	2,97%
<i>bases etat 1259 teom</i>						



TEOM (pdt)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total	2 597 467	2 632 301	2 736 151	2 966 906	3 079 899	3 158 510
évolution n/n-1	1,73%	1,34%	3,95%	8,43%	3,81%	2,55%

Produits des impôts locaux	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour le groupement	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/TIEOM)	3 080 602	109	45	28	94

❖ LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE (CIF)

Le CIF correspond au rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI et la totalité de la fiscalité du territoire perçue par l'ensemble intercommunal (communes et intercommunalité)

C'est un indicateur qui est utilisé notamment dans le calcul de la DGF. Plus le CIF est élevé plus la collectivité est avantagée.

Le transfert d'une partie de la compétence culture va participer à son amélioration.

Coefficient d'intégration fiscale	CIF pour le groupement	Moyenne pour les GFP de même nature
Coefficient d'intégration fiscale	0.439876	0.398328

❖ LE PERSONNEL DE LA CCPF

Depuis plusieurs années, des salariés de la ville de La Flèche ont été transférés à la communauté de communes, soit dans le cadre d'un transfert de compétences, soit dans le cadre de la mutualisation d'un service. Il existe donc des personnels qui travaillent pour la ville mais qui sont rémunérés à 100% par la CCPF. Dès lors, la ville de La Flèche rembourse sa quote-part de la masse salariale. Des personnels des communes sont également mis à disposition de la CCPF, c'est notamment le cas pour les TEP.

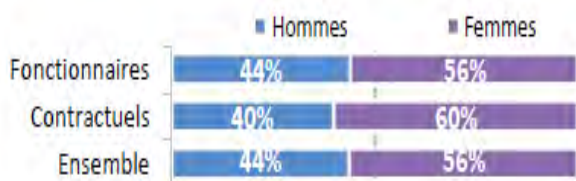
Après les 4 agents du service communication de la ville de La Flèche qui ont intégré la CC au 1er janvier 2023, c'est un peu plus d'une dizaine d'agents de la culture, dont la bibliothèque à titre principal, qui ont rejoint la CC du Pays Fléchois au 1^{er} Janvier 2025. Ces dépenses font l'objet d'une compensation financière via la révision des AC (attribution de compensation).

Evolution des effectifs

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'agent	205	194	193	211	204

Répartition femmes/hommes

★ Répartition par genre et par statut



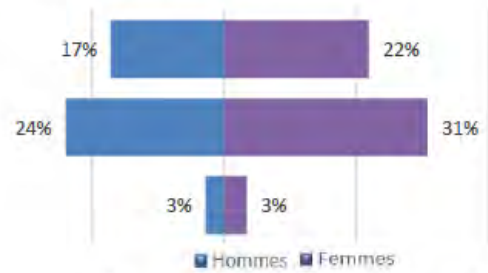
Pyramide des âges

— Pyramide des âges

✦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,99	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,00	
Ensemble des permanents	45,58	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	36,30	de - de 30 ans

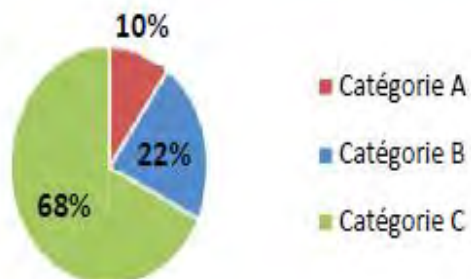
Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Répartition par catégorie

✦ Répartition des agents par catégorie



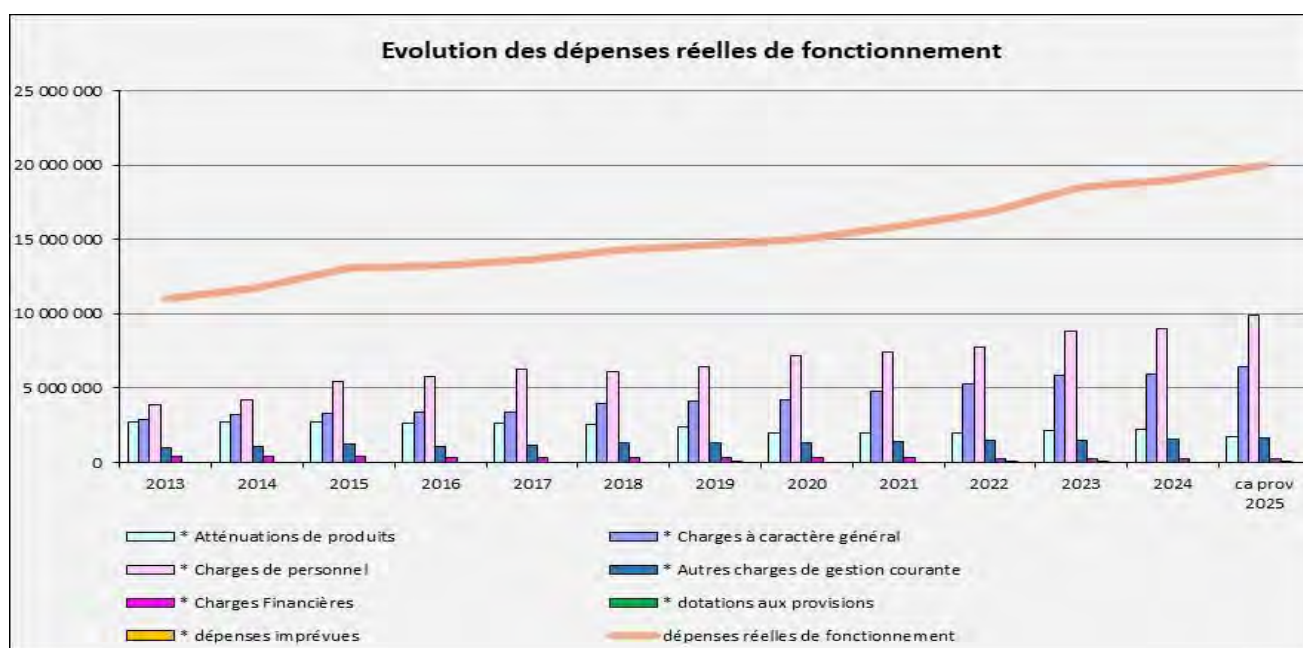
➔ Répartition par filière et par statut

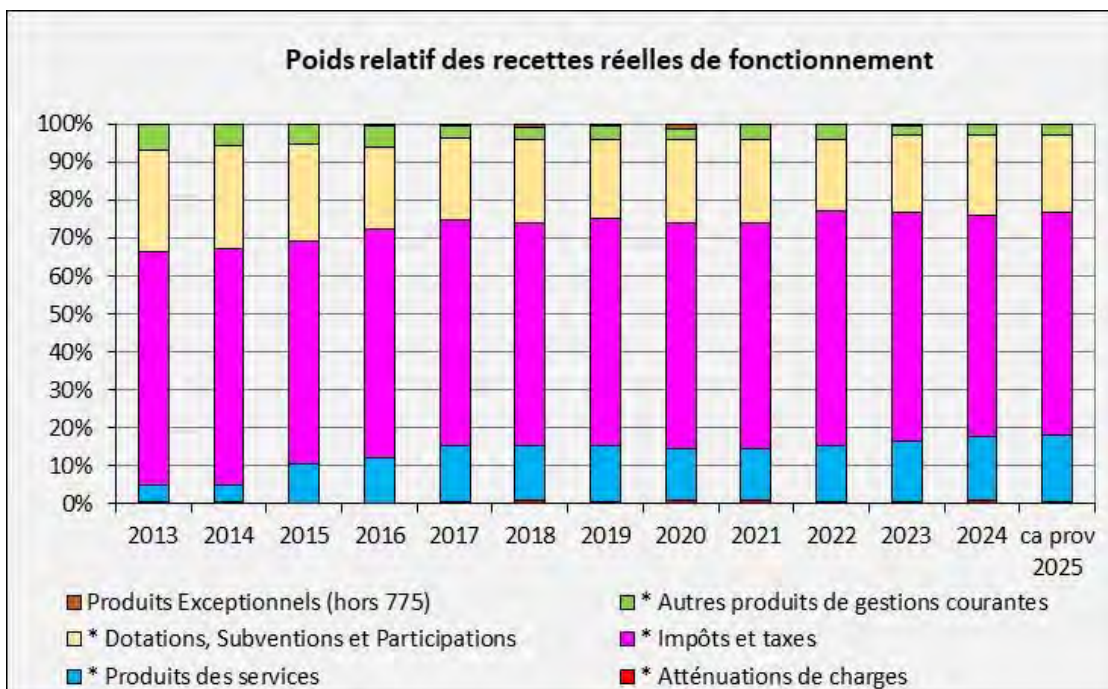
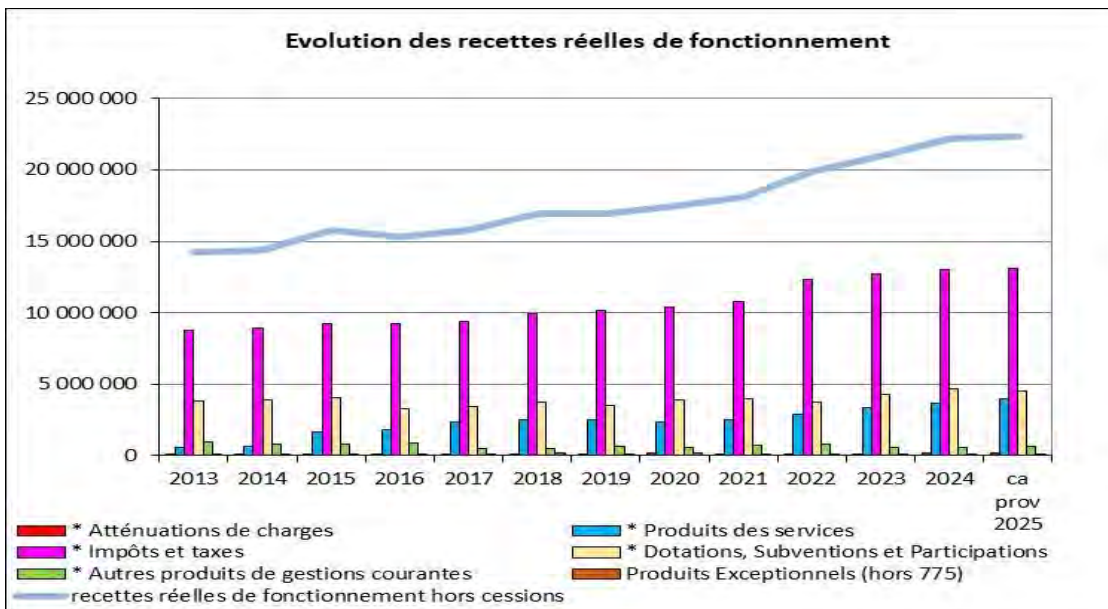
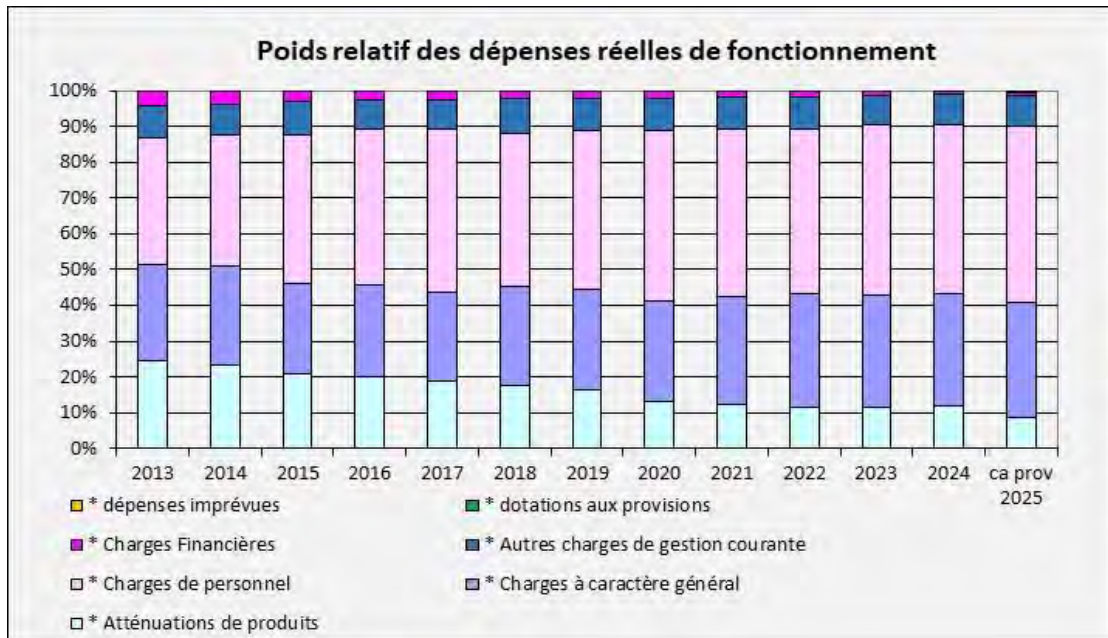
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	36%	30%	36%
Technique	38%	60%	39%
Culturelle			
Sportive	8%	10%	8%
Médico-sociale	6%		5%
Police			
Incendie			
Animation	13%		12%
Total	100%	100%	100%

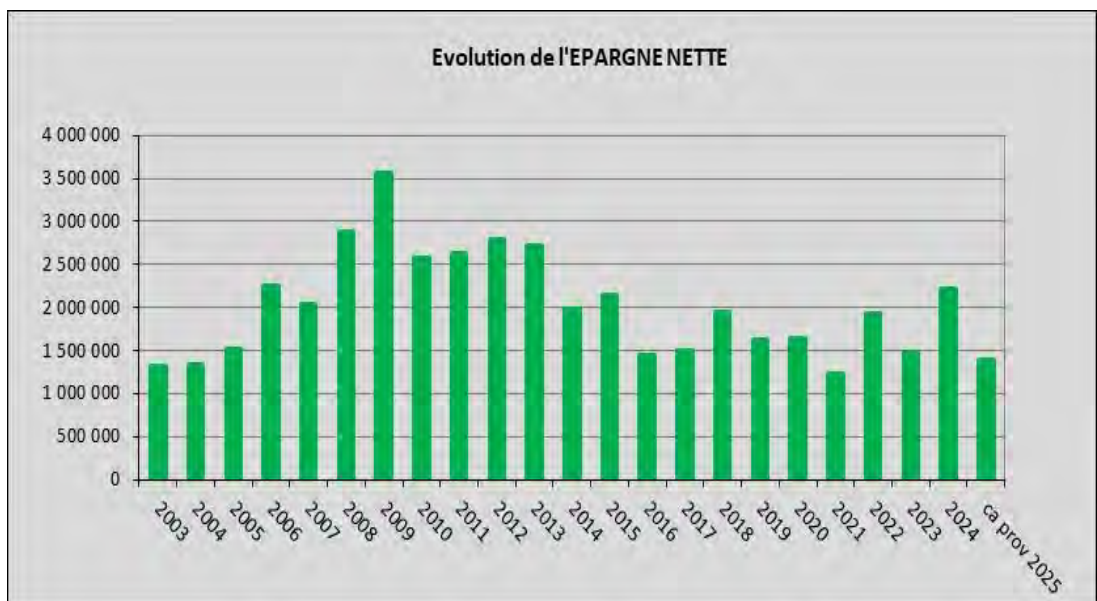
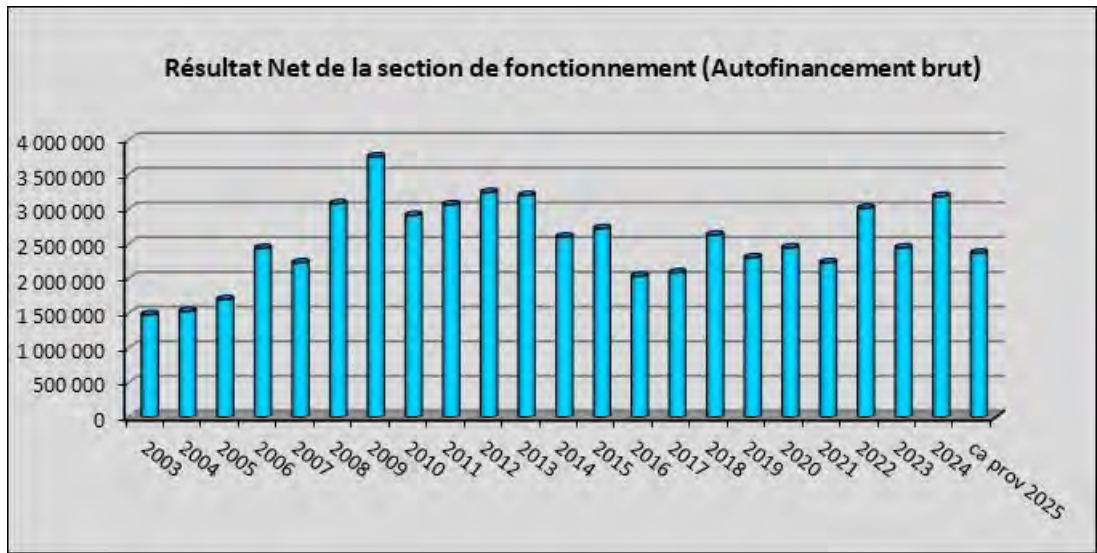
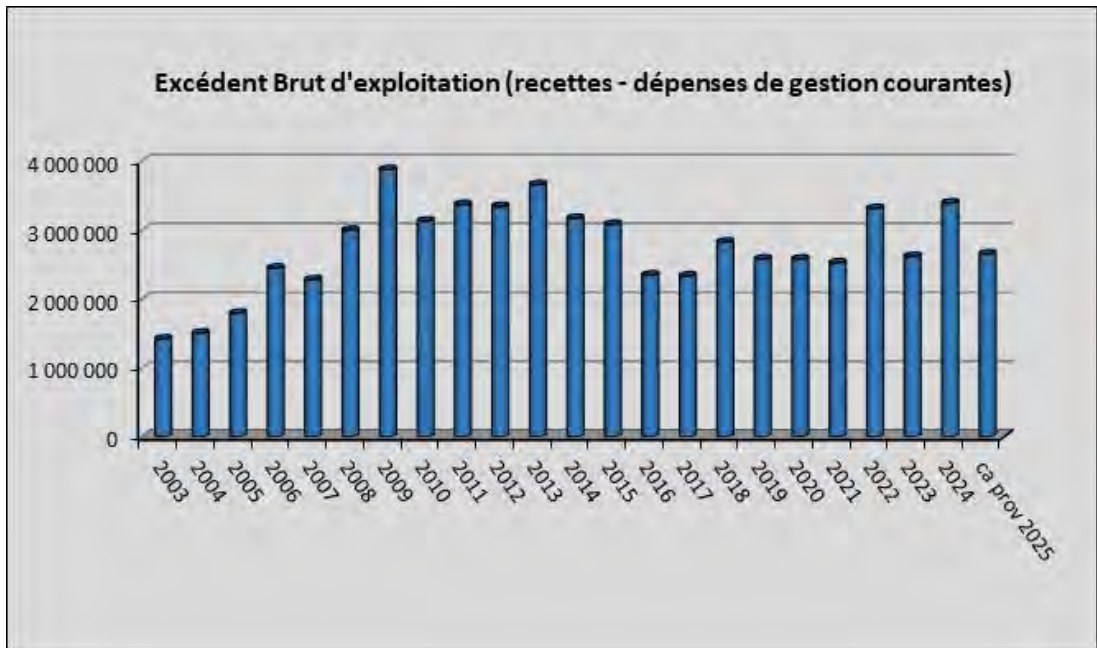
❖ ELEMENTS RETROSPECTIFS

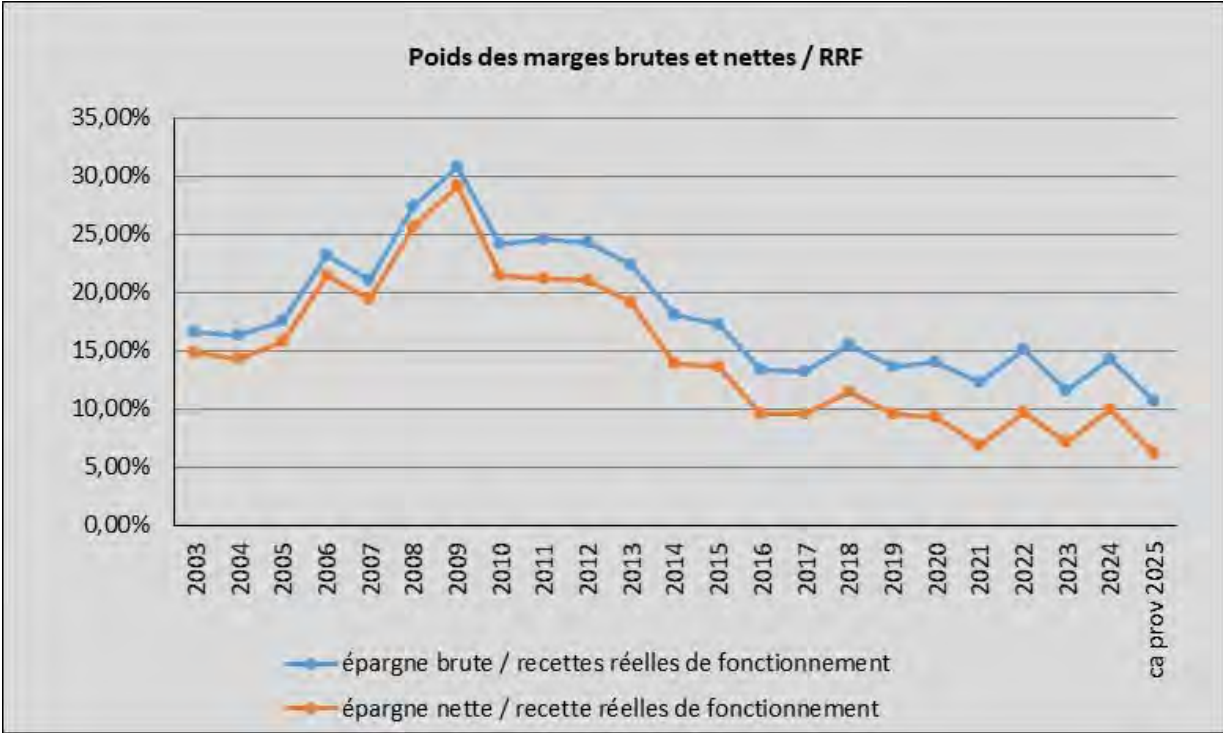
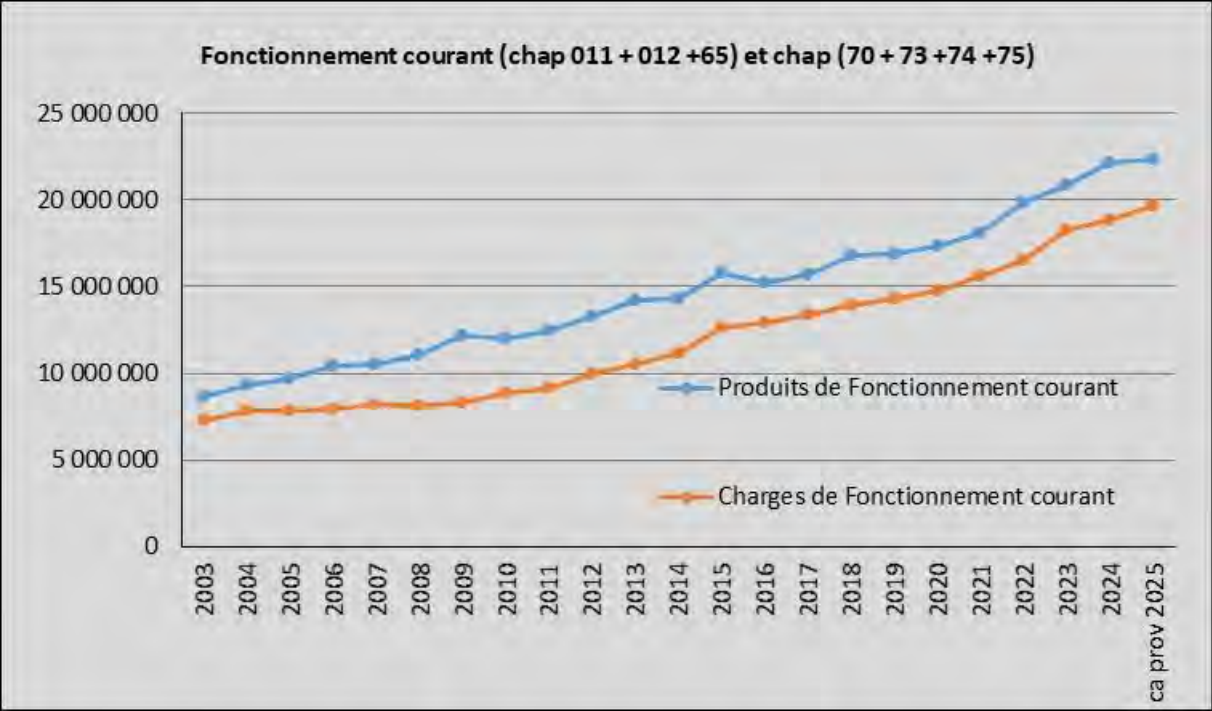
Il est important de rappeler que les compétences et l'organisation de la collectivité ont évolué. Les données suivantes doivent être lues avec précaution puisqu'elles ne sont pas à périmètre constant (transfert et extension de la compétence petite enfance en 2012, mutualisation des services RH, finances, informatique, administration générale en 2015, extension de la compétence voirie et prise de la compétence GEMAPI en 2018, intégration de nouvelles communes dans le périmètre, extension de la compétence voirie, extension et redéfinition de la compétence enfance-jeunesse, fin de la compétence élagage...), mutualisation de la communication, transfert de la bibliothèque et de la musique à l'école en 2025...

Les chiffres 2025 correspondent au compte administratif en cours de pointage avec la perception et sont donc provisoires :





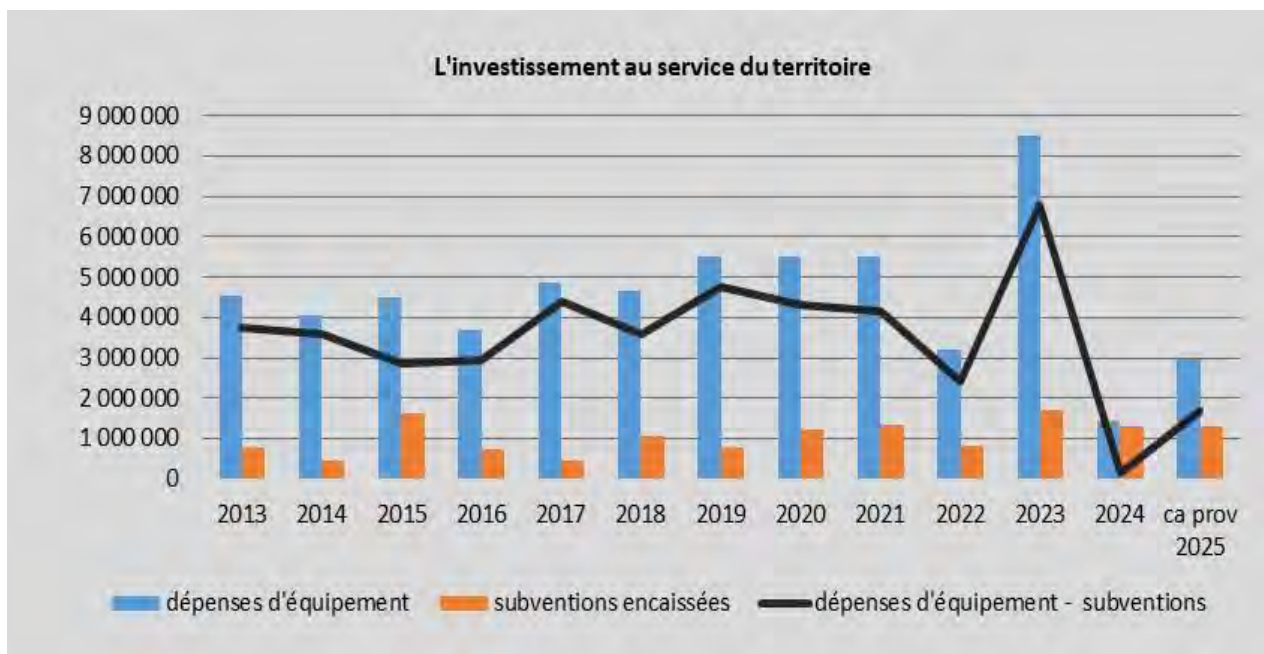




	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		CC	Région	National
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	20 083 216	712	460	490
dont : Produits de fonctionnement CAF	19 757 934	700	450	479
dont : Impôts locaux	4 279 072	152	160	167
Reversements de fiscalité des GFP	-1 894 914	-67	-96	-110
Autres impôts et taxes	5 302 767	188	166	160
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 084 651	109	21	66
Dotations globales de fonctionnement	1 569 660	56	49	51
Autres dotations et participations	3 133 802	111	78	84
dont : FCTVA	17 494	1	2	1
Produits des services et du domaine	3 696 899	131	59	48
dont : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	181 785	6	4	3
Total des charges de fonctionnement = B	18 536 890	657	413	436
dont : Charges de fonctionnement CAF	16 575 673	588	370	396
dont : Charges de personnel (montant net)	8 822 350	313	187	168
Achat et charges externes (montants nets)	5 894 687	209	91	104
Charges financières	211 890	8	4	5
Subventions versées	259 385	9	31	44
Contingents	1 039 360	37	34	55
Résultat comptable = A - B = R	1 546 326	55	48	54
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3 182 262	113	81	82
INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	6 068 697	215	128	156
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1 755 740	62	28	44
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	250 000	9	8	14
Autres dettes à moyen / long terme	1 320	0	0	1
Subventions reçues	1 291 718	46	25	30
FCTVA	502 432	18	11	13
Autres fonds globalisés d'investissement	0	0	1	1
dont : Taxe d'aménagement	0	0	1	1
Amortissements	1 839 030	65	37	34
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	2 934 448	104	140	160
dont : Dépenses d'équipement	1 495 601	53	105	120
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	962 896	34	17	20
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	548	0	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement = D - C	-3 134 249	-111	12	4
dont : solde des opérations pour compte de tiers	44 861	2	1	0
Résultat d'ensemble	4 680 575	166	36	49
DETTE				
Encours total de la dette au 31 décembre	11 704 085	415	156	201
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11 568 384	410	153	197
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 44121	11 568 384	410	153	196
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	1 174 786	42	20	25
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4 515 666	160	212	190

Source perception gestion 2024

Nombre de CC(s) traité(e)s pour la Région : 49 soit 92% de la catégorie démographique de la région
Nombre de CC(s) traitées pour la France Entière : 798 soit 96% de la catégorie démographique de la France entière



3^{ème} Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

❖ PREAMBULE

✓ Par expérience, et par principe de précaution, pour une année N, on remarque que les prévisions ont toujours été un peu plus pessimistes que la réalité constatée à posteriori, ce qui permet de dégager un résultat à utiliser en N+1.

✓ Les collectivités locales ne doivent jamais être en déficit et ne peuvent pas emprunter pour financer leur fonctionnement.

✓ Les éléments concernant les bâtiments économiques sont pris en compte dans le budget annexe dédié depuis l'exercice 2023.

❖ METHODOLOGIE

✓ La prospective est réalisée au fil de l'eau. Elle reprend donc les éléments connus pressentis à ce jour. A défaut, il est nécessaire de définir des hypothèses aussi réalistes que possible.

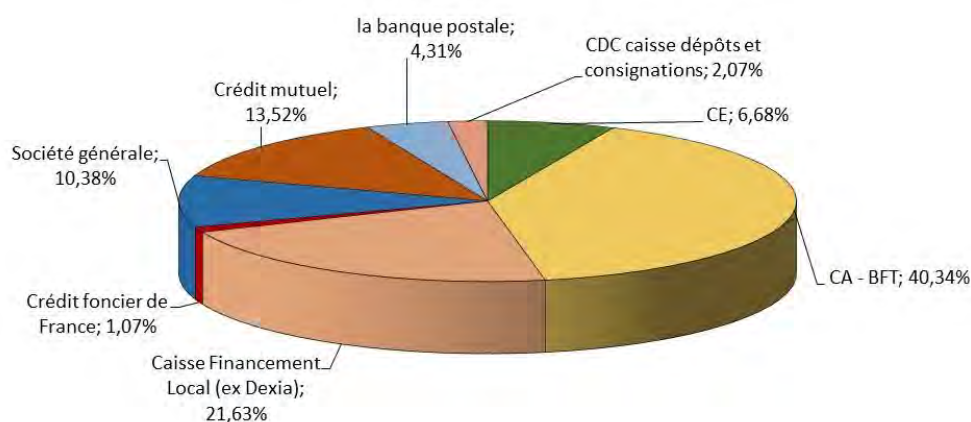
Ces dernières sont détaillées dans ce ROB. Elles permettent d'établir une vision de l'avenir qu'il conviendra de corriger en fonction des éléments du débat.

Ce dernier facilitera l'élaboration du budget 2026 en tenant compte des conférences budgétaires. Cet exercice ne prend donc pas en compte le transfert de compétences avec charges supplémentaires ou de changements de périmètre de la communauté de communes du Pays Fléchois.

Les impacts financiers des changements en matière de collecte des déchets ménagers sont partiellement intégrés à la présente étude.

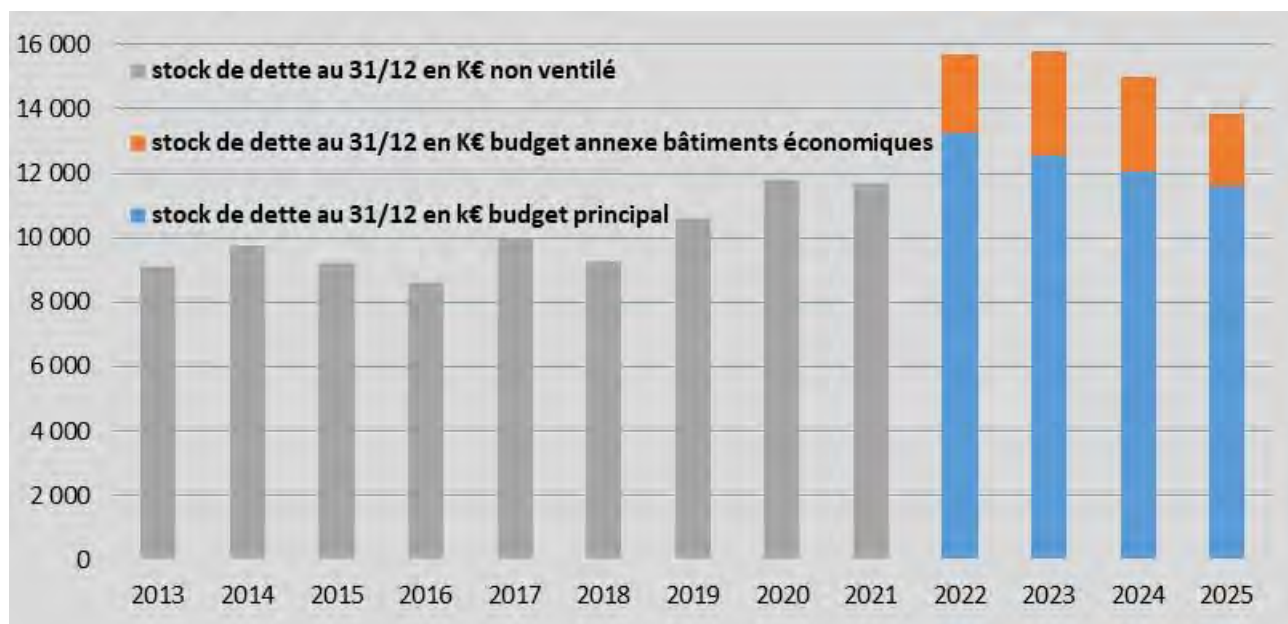
❖ LA DETTE

Répartition du CRD des Prêteurs au 01/01/N

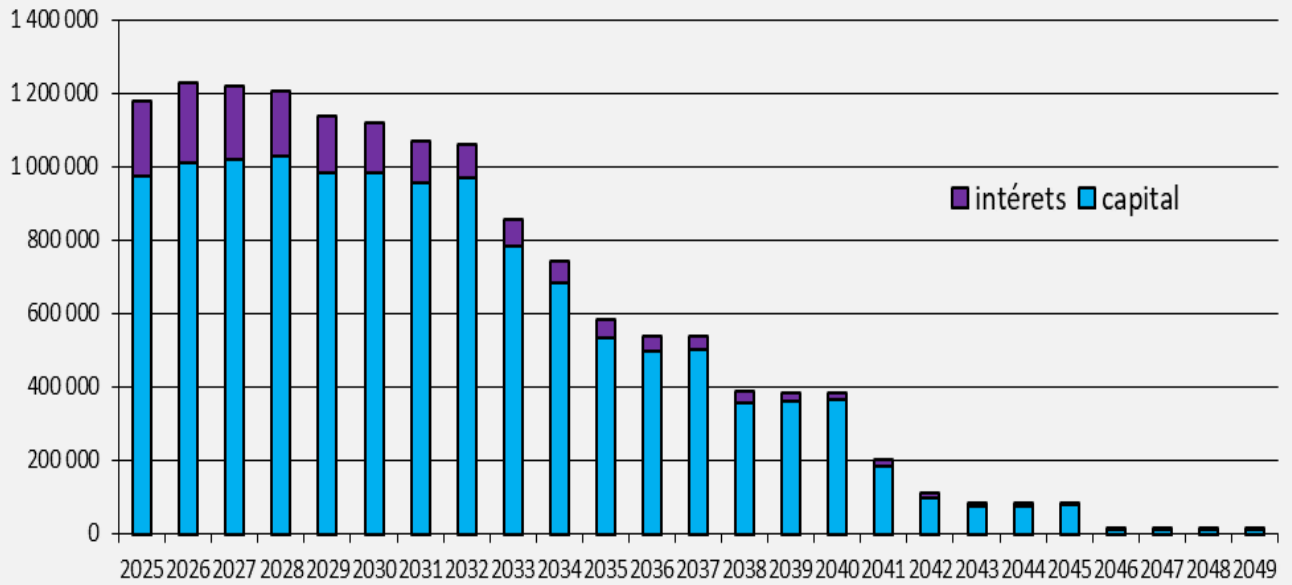


96,30 % de la dette est contractée à taux fixe.

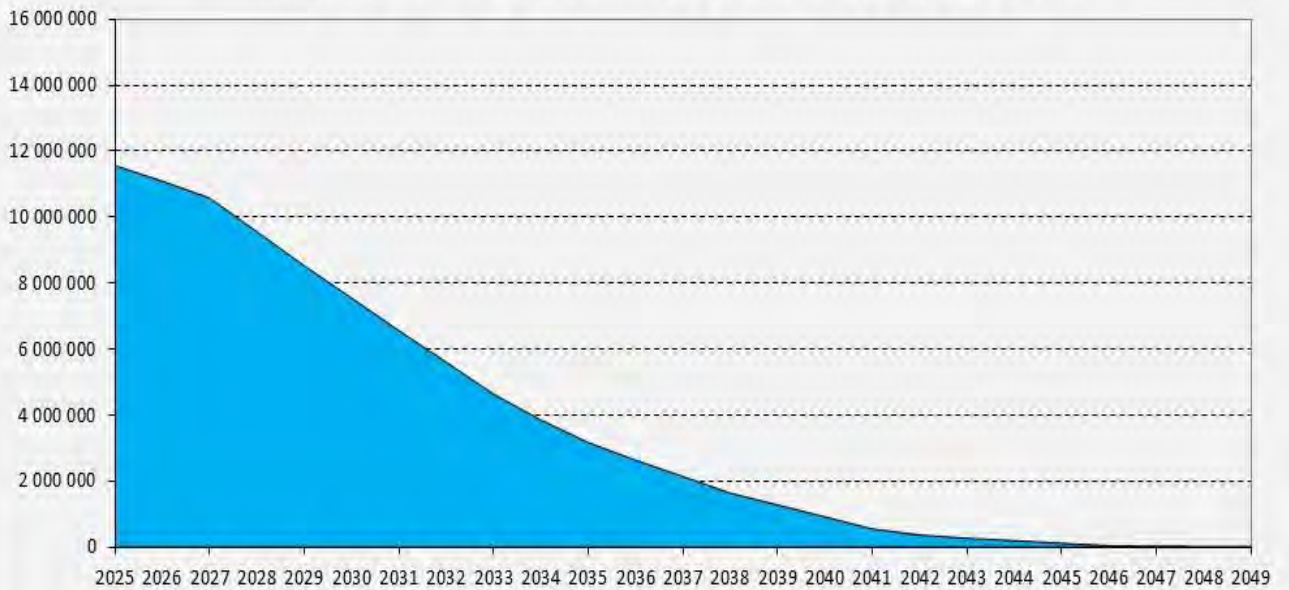
✓ Les prêts inscrits au budget 2025 pour 500 k€ ont été signés en totalité avant le 31/12/2025.



Evolution de la charge de la dette signée et prévue au 31/12/2025



Evolution du CRD budget principal au 01/01 de la dette signée et prévue au 31/12/2025



❖ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

✓ Sauf précisions contraires dans l'attente du compte administratif 2025, les évolutions sont réalisées sur la base du total des crédits ouverts en 2025.

✓ Les estimations réalisées suite aux conférences budgétaires font apparaître une baisse de 550 000 euros des recettes de fonctionnement dont la liste non exhaustive est donnée ci-après:

- Urbanisme : -250 k€ dont baisse des refacturations des frais d'ADS (fin de la refacturation d'un logiciel) pour 43 k€ ; fin du loyer provisoire de la déchetterie de Thorée les pins pour 28 k€ ; non reconduction des subventions et refacturations des périls pour 148 k€.
- TEN : +43 k€ suite à l'accélération de la mise en œuvre du nouveau programme (pour +79 k€ de dépenses).
- Ressources humaines : +168 k€ pour tenir compte des hausses de remboursement d'assurance, de la hausse des mises à disposition avec moins de vacances de postes, la répercussion du GVT de l'augmentation de la CNRACL à titre principal.
- Services aux familles (petite enfance, ALSH...) : - 160 k€ en prenant le même principe de précaution qu'en 2025. Pour mémoire, on avait remis 137 k€ de crédits complémentaires en DM en septembre 2025 pour tenir compte des bonnes fréquentations des dispositifs.
- Informatique : - 40 k€ de recettes et de - 41 k€ de dépenses. A revoir en fonction des investissements réellement retenus au BP 2026 et en fonction du taux de mutualisation de ces projets avec la ville de La Flèche.
- Gémap : + 33 k€ de subvention de fonctionnement. Cette recette permettra de financer des dépenses en plus pour rester en « enveloppe fermée » sur cette compétence (dépenses = recettes).
- Finances : -39 k€ dont -100 k€ de baisse de DC RTP, -80 k€ de FCTVA sur les dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments, + 155 k€ sur les AC pour tenir compte du transfert de la bibliothèque et de la musique à l'école en année pleine et le « reversement du solde des crédits voirie fin 2023 » versé à titre exceptionnel en 2025. La revalorisation automatique des bases fiscales cumulées à l'évolution physique des bases compenseraient les baisses potentielles des compensations et des dotations (dont la dotation de péréquation). Les fractions compensatoires de TVA (de TH et de CVAE) seraient gelées.

- Etudes transferts eau et assainissement : - 147 K€ puisque ce remboursement était ponctuel et la contrepartie de la dépense réalisée par la CC du Pays Fléchois pour le compte des communes.
- Déchets ; - 113 k€, on reprend en 2026 les recettes du CA provisoire 2025 pour 3 957 k€ (crédits ouverts pour 4 101 k€) auxquelles on ajoute une hausse de 1% de la TEOM (+31 k€) soit une recette totale de 3 989 K€. Pour mémoire, les nouveaux taux en lien avec les nouvelles modalités de collecte ne devraient pas générer de variations des recettes à bases globales constantes. Le nouveau mode de collecte doit favoriser une baisse des OM au profit du sélectif et donc générer une augmentation des recettes (vente des matières recyclables et aides des éco-organismes). Ces recettes supplémentaires ne sont pas intégrées dans le ROB. La soultte économies de dépenses et recettes supplémentaire est estimée à 217 K€ en année pleine.

❖ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

✓ Sauf précisions contraires dans l'attente du compte administratif 2025, les évolutions sont réalisées sur la base des crédits ouverts au BP 2025.

✓ Les estimations réalisées suite aux conférences budgétaires font apparaitre une baisse de 118 000 euros des dépenses de fonctionnement dont la liste non exhaustive est donnée ci-après:

- Assurance et contentieux : +31 k€ dont 28 K€ pour financer des travaux de restauration des œuvres de la chapelle de l'ancien hôpital (suite à incendie).
- Bâtiment : +27 k€ sur la base des crédits ouverts compris dm pour tenir compte de l'augmentation du parc immobilier.
- Administration générale : + 17 k€ sur la base des crédits ouverts compris dm pour financer toutes les participations (OTVL, PETR, SDIS, SMGV...).
- Eau et assainissement : -55 k€ puisque l'étude a été soldée sur 2025.
- Communication : -9 k€ avec la suppression d'un journal « au fil ».
- Ecole de musique : +12 k€ correspondant à la DM 2025 (crédits de transferts sous-estimés au BP 2025).

- Déchets : + 61 k€, l'enveloppe 2026 est estimée sur la base du consommé 2025 (2 127 k€) + 5% (106 k€) pour tenir compte des revalorisations des contrats et des hausses de taxes sur les OM et + 95 k€ pour financer une dotation exceptionnelle de composteurs et la mise en place d'un logiciel de gestion des bacs et des usagers ainsi que des frais de communication pour la mise en place de la nouvelle collecte.
- Finances : -38 k€ dont - 17k€ de subvention d'équilibre au budget des bâtiments économiques. Par principe de précaution une réserve de 200 k€ identique à celle de 2025 est prévue sur ce gestionnaire.
- Fluides : -47 k€ pour s'adapter à la consommation réelle de 2025 et à la baisse de prix sur le nouveau contrat de gaz qui débute au 1^{er} janvier 2026.
- Gémapi : +26 k€ sans impact sur le budget puisque le total des dépenses est égal à celui des recettes.
- Illébuté : -11 k€ notamment grâce à la baisse des fluides.
- Informatique : -41 k€ sur le chapitre 65 sur lequel sont inscrits les frais de logiciel « en nuage », montant qui pourra être ajusté en fonction d'éventuels achats de logiciels.
- Administration juridique : +13 k€ équivalent au complément de DM 2025 pour l'achat de papier enveloppe et annonces de marché pour tous les services de la collectivité.
- Marais : +17 k€ pour tenir compte du plan de gestion.
- Mobilité : +16 k€ pour financer des actions de promotion du vélo, du covoiturage.
- Multimédia : +6 k€ pour l'organisation du salon du jeu vidéo.
- Propreté véhicule : +15 k€ sur la base des crédits ajoutés en DM en 2025.
- Ressources humaines : +22 k€ par rapport au BP 2025 (ou + 344 k€ par rapport au total des crédits ouverts) pour un besoin total 2026 estimé à 10 300 k€. Calculs en partant du consommé.
Chapitre 011, besoin de 124 k€ ; soit + 28 k€ (dont + 5 k€ frais de mission itinérance ; + 11 k€ accompagnement au changement ; + 5 k€ projet numérique service RH ; + 5 k€ formation apprentis 1^{er} semestre 2026).

Chapitre 012, besoin de 9 919 k€ soit + 419 k€ (dont GVT 1.5% = 137 k€ ; hausse cotisation CNRACL + 107 k€ ; participation santé + 6 k€ ; 2 ETP collecte déchets à compter de mai + 40 k€ ; 2 ETP opahRU juillet + 50 k€ ; ambassadeur du tri + 45 k€ ; DGA solidarité service aux familles recruté sur la CCPF en Mai + 45 k€.

Chapitre 65 : besoin de 199 k€ soit +12 k€ dont +8 k€ frais de déplacement des élus.

Chapitre 68 : besoin de 58 k€ ; nouvelle dépense pour provisionner une partie des CET (comptes épargne temps) dont le total est estimé à 155 k€.

- TEN : +79 k€ pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau programme pluriannuel.
- Urbanisme : - 187 k€ pour notamment tenir compte de la fin de l'externalisation de l'opahRU (création de 2 postes de chargés de projet pour le suivi).
- Voirie : -142 k€ correspondant à titre principal à l'inscription d'une enveloppe exceptionnelle en 2025 pour le reliquat des crédits de fonctionnement non consommés au 31/12/2023.
- Tourisme : + 90 k€ notamment pour tenir compte des crédits ajoutés en DM 2025 pour les augmentations de reversement de taxe de séjour.

❖ LES EPARGNES ET L'ENDETTEMENT

CHAINE DE L'EPARGNE en K€

	CA 2024	BP 2025	Total ouvert 2025	CA provisoire 2025	ROB 2026
Recettes réelles de fonctionnement hors res n-1 et cessions	22 203	22 147	22 504	22 482	21 952
Dépenses réelles de fonctionnement	19 021	21 500	21 658	21 804	21 382
"=" Epargne Brute	3 182	647	846	678	570
Capital (dette consolidée + prévue)	963	975	975	974	1 011
"=" Epargne Nette	2 219	-328	-129	-296	-441
Résultat n-1 reporté	2 530	3 666	3 666	4 502	0
"=" Epargne Nette + res N-1	4 749	3 338	3 537	4 206	-441

Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière. Il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

❖ L'INVESTISSEMENT

La collectivité devra donc se fixer des objectifs permettant de garantir les grands équilibres (niveau de service à rendre, pression fiscale, marges brutes et nettes, politique de dette, volume d'investissement...) dans le respect du projet de territoire en cette année d'élections municipales.

Ainsi, au cours de l'année 2026 seront réalisés à titre principal les investissements déjà engagés sur 2025 tels que la conteneurisation de la collecte des déchets, le programme annuel de voirie et la maîtrise d'œuvre nécessaire à l'étude de la réhabilitation énergétique du site de Gambetta (nécessaire pour le dépôt de dossiers de subventions).

Des enveloppes devront également être prévues pour assumer le renouvellement et l'investissement récurrents concernant les équipements et les matériels.

Des inscriptions budgétaires seront également prévues afin d'assumer les programmes liés à la compétence GEMAPI qui s'autofinance avec la taxe et les subventions.

Enfin, la politique d'investissement de la collectivité sera construite en veillant à ne pas augmenter le stock de dette.

4^{ème} Partie : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

Un ROB doit être réalisé pour les budgets annexes.

❖ LE BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Les 4 parcs d'activités (Aubrière, Bertraie, Espérance, Monnerie) ont été regroupés dans un seul budget annexe à compter de 2021.

Les parcelles de la zone d'activité économique de la Monnerie située boulevard de l'Europe qui avaient été envisagées à la vente dès 2022 pourraient l'être en 2026, pour un produit estimé à un peu plus d'un million d'euros. Ce produit sera réaffecté à la construction des voies et réseaux nécessaires aux dessertes des parcelles ainsi qu'à des travaux sur la première tranche de cette même zone d'activité.

Nous disposons d'une subvention de 100 000 euros de l'Etat pour financer les travaux.

Si besoin un emprunt sera réalisé pour financer le solde des travaux dans l'attente de la vente du stock de terrain. Il pourra être porté par le budget annexe ou par le budget général qui ferait une avance remboursable au budget annexe.

Il n'est pas prévu de travaux majeurs sur les autres zones en 2025.

La politique d'investissement sera ajustée en fonction de l'évolution des stocks de terrains à vendre.

❖ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

La majorité des contrôles des anciennes installations est externalisée depuis 2016. La durée de validité des contrôles a été portée de 6 à 10 ans.

Les contrôles décennaux reprendront donc sur les exercices 2026 à 2029. Le prochain budget sera donc en augmentation et excédentaire si l'on conserve les conditions financières de sous-traitance des contrôles.

Le temps de travail affecté à ce budget est d'environ 5% d'un ETP. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

❖ BATIMENTS ECONOMIQUES

Ce budget a été créé avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. On y retrace toutes les écritures comptables des bâtiments économiques en location ou crédit-bail ayant vocation à s'autofinancer via les loyers encaissés. Les maisons de santé, la maison de l'emploi et de l'économie ainsi que Cogito ne sont donc pas intégrés dans ce budget annexe.

Les actifs et le passif correspondant aux bâtiments concernés par ce budget ont transférés du budget annexe vers ce budget annexe en 2023.

Bien que cette activité ait vocation à s'équilibrer sur la durée de vie des bâtiments, il est possible de voter des budgets nécessitant des subventions d'équilibre ou des avances en provenance du budget général. Elles seront reversées le moment venu au budget général.

Le crédit-bail de Fulltech a pris fin au 31/12/2025. Le loyer était de 26K€. La société MPPL paiera à nouveau la totalité de ses loyers en 2026. Nous prévoyons seulement 2 mois de loyers sur le bâtiment 12 de la Bertraie (ex NORAS). Les assurances passent de 60K€ à 40K€ suite à une renégociation des clauses des contrats CB. Une subvention du budget principal de l'ordre de 126K€ serait nécessaire pour équilibrer le budget.

ci-après le tableau synthétique des équilibres budgétaires 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RÉEL	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
loyers		323 000	Loyers (fin fulltech, année pleine mppl et seulement 2 mois bâtiment 12 bertraie)
Taxes foncières	55 400	41 000	+1% -3,6k€ fulltech dep et rec + bat 12 en dépenses après 2 ans d'exo
assurance	40 000	0	baisse de 20 k€ suite renégo
Intérêts	46 000		50 intérêts - 4 icnés
ANV ou provisions	0	0	sans objet
divers	20 000		dont 10 k€ de réserves
total fonctionnement réel	161 400	364 000	202 600

résultat N-1		1 000	1 000
---------------------	--	--------------	--------------

FONCTIONNEMENT ORDRE	dépenses	recettes	commentaire ou solde recettes - dépenses
Ordre entre sections	330 000	90 000	-240 000
total fonctionnement	491 400	455 000	-36 400
